



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

BUREAU DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres N° 7000005926

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à l'**Acquisition d'une plateforme des tests de langues et de remédiation linguistique au profit des bénéficiaires inscrits à l'ANAPEC.**

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

A.K.H
y

Objet : Avis d'Appel d'Offres
Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert
Nom du Projet : ZME
N° du Projet : G-012342-145
Pays : Maroc
N° D'appel d'offres : 7000005926
N° BANF : 10015064

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **7000005926** ayant pour objet l' « **Acquisition d'une plateforme des tests de langues et de remédiation linguistique au profit des bénéficiaires inscrits à l'ANAPEC** » pour le Projet ZME.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , au plus tard le **05/05/2026**.

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :
7000005926_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;

- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- Attestation de RIB
- Attestation d'IF (bulletin d'identification fiscale)
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 1.000.000,00 dirhams, d'au moins 01 projet de référence dans le domaine de « Remédiation linguistique en ligne » et d'au moins 01 projet de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire ;
- L'annexe au contrat relative au traitement des données en sous-traitance (RGPD) remplie cachetée et signée par le soumissionnaire ;
- L'évaluation technique du logiciel (Technical evaluation Grid Software) remplie cachetée et signée par le soumissionnaire ;

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

7000005926_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **7000005926** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **7000005926** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**

- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**
- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **7000005926_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 21/04/2026.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

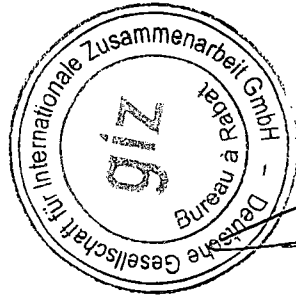
Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire ;
- (c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le



30/04/2026

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique
6. Annexe RGPD
7. Évaluation technique du logiciel (Technical evaluation Grid Software)

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° de BANF : 10015064
N° d'appel d'offres : 7000005926
Projet : ZME
N° du projet : G-012342-145
Nom du contractant :

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

AKH

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

0-14

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-is.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs/rices auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après ~~deux~~ ^{trois} mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des experts ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ <https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions->

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> [Doing business with GIZ](#) -> [Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](#) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following russia's-military-aggression-against-ukraine en#sanctions](#)

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat :

Numéro de BANF : 10015064

Numéro d'appel d'offres : 7000005926

Sommaire

Numéro de contrat :	1
Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :	1
Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant-e-s individuel-le-s).....	2
Rubrique réservée aux personnes morales.....	4
Rubrique réservée aux consortiums / groupements	4
Causes d'exclusion	4
Performance économique et financière.....	5
Performance technique	5
Récapitulatif des projets de référence	6
Déclaration d'intégrité	7
Primauté des règles propres du pouvoir adjudicateur.....	8

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :

Nom :	
Rue	
Code postal et localité	
Nom de la banque	
Nom du titulaire du compte	
IBAN	
BIC	
N° fiscal	
N° (allemand) de TVA intracommunautaire	

4-141

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Personne à contacter en cas de question :	
E-mail :	
Téléphone :	

Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant-e-s individuel-le-s)

Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de votre passeport ou de votre carte d'identité.

Nom de naissance	
Lieu de naissance	
Date de naissance	
Je suis ou j'ai été employé-e dans la fonction publique	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, mis-e en disponibilité avec maintien de ma rémunération <input type="checkbox"/> OUI, mis-e en disponibilité sans solde <input type="checkbox"/> OUI, à la retraite
Je suis ou j'ai été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Je travaille ou j'ai travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Je travaille ou j'ai travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période <input type="checkbox"/> OUI, retraité-e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité
J'ai, moi-même ou une entreprise avec laquelle je suis en relation, conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation, ou j'ai moi-même ou cette entreprise participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :

Par la remise de la présente déclaration d'éligibilité (veuillez cocher la case correspondant à votre cas) :

Je déclare et certifie que moins des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (variante 1).

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Je déclare ne pas pouvoir exclure que plus des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Je déclare par conséquent être d'accord pour fournir à la GIZ, à sa demande, de plus amples renseignements sur les recettes perçues au cours des 12 derniers mois pour des activités salariées et indépendantes et sur celles à escompter au cours des 12 prochains mois (variante 2).

Nous tenons à souligner que le dépassement de la valeur limite des cinq sixièmes citée peut entraîner l'assujettissement complet aux assurances sociales et une responsabilité en matière d'impôt sur les salaires et que la GIZ, dans pareil cas, ne conclura pas de contrat. Si vous déclarez faussement que vous avez perçu au cours des 12 derniers mois et que vous percevrez au cours des 12 prochains mois moins des cinq sixièmes de vos recettes professionnelles totales d'une activité avec la GIZ (variante 1) ou si vous fournissez de faux renseignements à la GIZ sur ce point (variante 2), vous vous exposez à être poursuivi-e en dommages et intérêts.

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Rubrique réservée aux personnes morales

Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de l'extrait du registre du commerce ou de l'extrait de registre en cours de validité datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupement, veuillez joindre un extrait pour chacun des membres.

Pour les entreprises européennes : veuillez fournir une copie de l'extrait de registre en cours de validité au sens de l'annexe XI à la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Pour les entreprises internationales : veuillez fournir un extrait de registre ou un document d'enregistrement en cours de validité de votre entreprise.

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante : _____

Rubrique réservée aux consortiums / groupements

Veillez joindre sous forme de fichier séparé la déclaration de consortium ou de groupement (déclaration de groupement momentané d'entreprises) signée par tous ses membres. Si vous remettez la présente déclaration en tant que consortium ou groupement, les renseignements demandés doivent être fournis pour chacun des membres.

Nom, adresse	
Nom, adresse	
Nom, adresse	

Causes d'exclusion

La déclaration relative aux causes d'exclusion ci-dessous est valable pour chacun des membres d'un consortium ou d'un groupement.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne **1.500.000,00 MAD** net ?

- oui
 non

Le nombre d'employé-e-s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **3 personnes** ?

- oui
 non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **1.000.000,00 MAD**.

Au moins **1 projets** de référence dans le domaine de la remédiation linguistique en ligne et au moins **1 projet(s)** de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Committant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en réfèrera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseillers en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

4/28

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

CONFIDENTIAL

Acquisition d'une plateforme des tests de langues et de remédiation linguistique au profit des bénéficiaires inscrits à l'ANAPEC

**Numéro du projet / unité de gestion :
G-012342-145**

Cet Appel d'offres est destiné aux entreprises spécialisées dans le domaine

Numéro de BANF : 10015064

Numéro d'appels d'offres : 7000005926

Durée de la mission :

Du 11 Mai 2026 au 30 Avril 2027

0. Liste des sigles et abréviations	3
---	---

AKH

1.	Contexte Général.....	4
2.	Contexte Spécifique.....	4
	2.1 Présentation générale de l'ANAPEC.....	4
	2.2 Missions de l'anapec :.....	4
	2.3 Organisation territoriale de l'anapec :.....	5
	2.4 Offre de services de l'Anapec :.....	5
	2.5 L'intermédiation.....	5
	2.6 Le Conseil Aux Employeurs.....	5
	2.7 Le Conseil Aux Chercheurs D'emploi.....	5
	2.8 La Mise En Oeuvre De Formations Pour Les Chercheurs D'emploi.....	6
	2.9 La Diffusion D'informations Sur Le Marche Du Travail.....	6
	2.10 L'appui Aux Porteurs De Projets D'emploi Indépendants.....	6
3.	Mission du contractant.....	6
4.	Objectifs et Résultats attendus de la mission.....	7
	4.1 Objectifs spécifiques :.....	8
	4.2 Résultats Attendus :.....	9
5.	Durée et déroulement de la mission.....	10
	5.1 Durée et lieu de la mission.....	10
	5.2 Approche méthodologique de la mission.....	11
	5.3 Activités de la mission.....	14
6.	Droits d'utilisation (Licences).....	17
7.	Conception méthodologique.....	17
	Evaluation de la Conception technique et méthodologique.....	17
	Système de gestion de projet du contractant (1.6).....	18
	Autres exigences (1.7.)	18
8.	Concept de ressources humaines.....	18
	8.1 Direction de l'équipe.....	19
	8.2 Expert-e 1 : Directeur Technique.....	20
	8.3 Expert-e 2 – Coach Formateur en Français.....	20
	8.4 Expert-e 2 – Coach Formateur en Anglais.....	21
	8.5 Expert-e 2 – Coach Formateur en Allemand.....	22
9.	Exigence en matière d'établissement des coûts.....	22
10.	Voyage.....	23
11.	Exigences relatives au format de l'offre.....	24
12.	Présentation du dossier de candidature.....	24
13.	Annexes.....	28

0. Liste des sigles et abréviations

ANAPEC	Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences
AVB	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
BMZ	Ministère Fédéral pour la Coopération Économique et le Développement
CECRL	Cadre européen commun de référence pour les langues
DOPSI	Direction Organisation Pilotage et SI
EIMEA	Espaces d'Information Maroco-Européens pour la promotion de la mobilité et de l'insertion professionnelle
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
LTi	Learning Tools Interoperability
SCORM	Sharable Content Object Reference Mode
SAML	Security Assertion Markup Language
TDRs	Termes de Références
ZME	Centres pour la migration et le développement

1. Contexte Général

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (**GIZ**), sous l'autorité du ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (**BMZ**) a pour mission d'établir des centres pour la migration et le développement (**ZME**) dans divers pays. Ces centres visent à apporter un soutien aux individus tout au long de leur parcours migratoire, en mettant particulièrement l'accent sur la migration régulière à des fins professionnelles et éducatives, ainsi que sur la migration régionale, le retour volontaire et la réintégration socio-économique.

En outre, ces centres jouent un rôle fondamental dans la promotion de partenariats entre les acteurs étatiques et les organisations civiles au sein des pays concernés. La création de ces structures renforce les réseaux de coopération à l'échelle locale et contribue à la consolidation de la société civile, permettant ainsi aux partenaires de gérer la migration de manière autonome et orientée vers le développement.

Au Maroc, la GIZ, en étroite collaboration avec son partenaire institutionnel **ANAPEC**, acteur majeur de l'insertion professionnelle à travers l'employabilité et l'auto-emploi, ainsi que le placement à l'international, a instauré les Espaces d'Information Maroc-Européens pour la promotion de la mobilité et de l'insertion professionnelle (**EIMEA**). Ces espaces ont pour mission principale de conseiller les personnes souhaitant migrer régulièrement vers l'Allemagne et d'autres pays européens, ainsi que les Marocains de retour dans leur parcours de réinsertion au pays d'origine. Les conseils dispensés visent à les aider à prendre des décisions éclairées et réfléchies concernant leur migration et réintégration.

Pour atteindre cet objectif, l'EIMEA propose des activités spécifiques liées au travail et au développement professionnel pour ceux qui envisagent une migration régulière, dont l'orientation vers la formation en coordination avec L'ANAPEC qui joue un rôle crucial dans la mise en œuvre de formations complémentaires destinées aux chercheurs d'emploi tant au Maroc qu'à l'étranger, afin d'améliorer leur employabilité ; des formations qui sont conçues pour répondre aux besoins spécifiques du marché du travail local, national, régional et international, et pour permettre aux candidats de développer des compétences clés qui les rendent plus compétitifs. Parmi ces formations on trouve ceux pour **l'apprentissage des langues**, qui sont conçues pour répondre aux besoins spécifiques du marché du travail et permettre aux candidats de développer des compétences clés qui les rendent plus compétitifs sur le marché de l'emploi. En ce sens, l'apprentissage de la langue se révèle indispensable pour maximiser les chances de réussite des candidats à la migration et migrants de retour dans leur intégration professionnelle.

2. Contexte Spécifique

2.1 Présentation générale de l'ANAPEC

Le développement de l'emploi repose d'abord sur la croissance économique, il nécessite aussi une intermédiation afin de réussir la rencontre entre les compétences recherchées et les compétences disponibles. Ce rôle d'intermédiation active sur le marché de l'emploi est assuré par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC). L'ANAPEC est un établissement public de services, qui apporte son appui aux employeurs pour réussir leurs recrutements et aux chercheurs d'emploi pour réussir leur insertion professionnelle.

2.2 Missions de l'anapec :

Elles s'articulent essentiellement autour des axes suivants :

- L'intermédiation : présenter des candidats aux employeurs qui recrutent ;

- Proposer des offres aux chercheurs d'emploi ;
- Le conseil aux employeurs pour analyser leurs besoins en compétences ;
- Le conseil aux chercheurs d'emploi pour trouver par eux-mêmes un emploi ;
- La mise en œuvre de formations complémentaires pour les chercheurs d'emploi afin d'améliorer leur employabilité ;
- L'appui aux porteurs de projets d'emploi indépendant pour créer leurs entreprises
- La diffusion d'informations sur le marché du travail.

2.3 Organisation territoriale de l'anapec :

L'organisation territoriale de l'ANAPEC repose sur un réseau d'agences en contact direct avec le public, délivrant des services et prestations. Il s'agit d'agences régionales et d'agences provinciales ou préfectorales. Le réseau des agences couvre l'ensemble des provinces et préfetures.

2.4 Offre de services de l'Anapec :

La stratégie de l'ANAPEC est basée principalement sur la relation d'aide et d'assistance - conseil en direction des entreprises, des chercheurs d'emploi et des porteurs de projets de création d'entreprise ainsi que sur une intermédiation active sur le marché de l'emploi.

2.5 L'intermédiation

La mise en relation des chercheurs d'emploi avec les employeurs se fait sur des offres d'emploi collectées par les conseillers ou déposées par les employeurs eux - même aux agences. L'ANAPEC met également en œuvre les mesures de soutien à l'emploi décidées par les pouvoirs publics avec le souci de faciliter l'acquisition d'une première expérience professionnelle, intégrer des personnes ayant des difficultés d'insertion, faciliter la création d'emploi dans des petites entreprises, permettre d'améliorer l'employabilité par des formations complémentaires en vue de répondre à des besoins en profils non disponibles.

2.6 Le Conseil Aux Employeurs

Au-delà de l'appui apporté aux entreprises pour réussir leurs recrutements, l'ANAPEC propose à celles-ci un travail continu pour analyser et satisfaire leurs besoins en compétences.

2.7 Le Conseil Aux Chercheurs D'emploi

Ce conseil passe d'abord par des entretiens professionnels avec des conseillers en emploi qui permettent d'analyser l'employabilité de la personne. Ces entretiens se concluent par la définition de plans individuels de recherche d'emploi.

L'ANAPEC propose aussi à ces chercheurs des ateliers de recherche d'emploi qui sont des séances collectives d'une demi-journée permettant de maîtriser un élément de la recherche d'emploi : mettre en valeur ses atouts et ses compétences, cibler les entreprises, rédiger un CV, préparer un entretien d'embauche.

En plus, L'ANAPEC offre des services à distance qui sont accessibles à partir du site web de l'ANAPEC, dans des espaces emploi animés avec des partenaires locaux

2.8 La Mise En Oeuvre De Formations Pour Les Chercheurs D'emploi

Dans ce domaine l'ANAPEC agit comme suit : À la suite d'entretiens professionnels, elle identifie avec le chercheur d'emploi le besoin d'une formation utile pour accéder à l'emploi et en partenariat avec des organismes spécialisés de formation l'aide à choisir un cursus de formation. Elle permet l'accès de chercheurs d'emploi à des formations gratuites ou à coût réduit grâce à des partenariats avec des opérateurs de formation. Dans le cadre des mesures pour l'emploi, elle met en œuvre la formation contractualisée pour l'emploi qui permet à une entreprise de satisfaire des besoins en profils non disponibles sur le marché de l'emploi à travers des formations complémentaires.

Dans le même cadre, elle met en œuvre des formations qualifiantes ciblées pour des besoins potentiels en recrutement.

2.9 La Diffusion D'informations Sur Le Marche Du Travail

A l'occasion de ses contacts avec les entreprises, les chercheurs d'emploi et les différents institutionnels, l'ANAPEC recueille des informations sur l'emploi. Les données recueillies sont traitées afin d'être mises à disposition des chercheurs d'emplois, des employeurs et des pouvoirs publics.

2.10 L'appui Aux Porteurs De Projets D'emploi Indépendants

Toute personne souhaitant bénéficier d'une assistance pour réaliser un projet d'emploi indépendant, sera orientée par l'ANAPEC vers un guichet d'appui à la création d'entreprises.

Le nombre de personnes inscrites auprès des différentes agences de l'ANAPEC est estimé à 200 000 par an.

3. Mission du contractant

L'objectif Global de cette mission consiste à **mettre à la disposition de l'Anapec une plateforme des tests et de remédiation linguistique**. Cette plateforme devra faciliter l'apprentissage d'une ou plusieurs langues étrangères pour les chercheurs d'emploi inscrits à l'Anapec à travers un dispositif d'auto-formation et l'administration d'un test de niveau linguistique.

La remédiation linguistique et le test de niveau devront être fournis, dans Huit langues : Allemand, anglais, français, espagnol, italien, portugais, néerlandais et l'arabe classique.

Le contractant doit assurer **un dispositif de validation finale des acquis en présentiel, afin d'attester le niveau linguistique atteint conformément aux échelles de compétences du CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues), garantissant ainsi, par une évaluation complète et supervisée, l'authenticité et la fiabilité des résultats, en offrant aux bénéficiaires une attestation de réussite sécurisée**. Cette exigence contribue également à renforcer la crédibilité et la qualité du programme de remédiation linguistique, en offrant aux participants une certification reconnue et sécurisée.

Conformément à la logique de remédiation, cette prestation de validation finale est considérée comme exécutée dès lors que la session de certification a eu lieu et qu'un certificat de niveau (score) est délivré à chaque participant présent ; le paiement est donc lié à la tenue effective de la session et à la délivrance du résultat, indépendamment du niveau linguistique atteint par le bénéficiaire. À cet égard, le prestataire est tenu à une obligation de moyens quant à la

passation effective des tests (organisation et supervision), sans que sa responsabilité ne soit engagée sur le score final ou le succès des candidats. Par ailleurs, le prestataire devra assurer un dispositif complet d'accompagnement en direct, structuré autour de deux modalités complémentaires :

- **Coaching collectif (200 personnes)** : Des sessions en direct d'une durée de **60 minutes**, animées par des coachs compétents en allemand, anglais et français. Ce dispositif, organisé en groupes restreints de **5 participants**, visant à renforcer les compétences linguistiques tant à l'oral qu'à l'écrit après l'achèvement d'un niveau.
- **Accompagnement individuel (60 personnes)** : En complément, **des sessions personnalisées en "one-to-one" d'une durée de 45 minute exclusivement consacrée** à la pratique orale (Speaking), visant à consolider la fluidité et la confiance en communication verbale.

La présente mission s'adresse majoritairement à des chercheurs d'emploi inscrits à l'ANAPEC présentant des profils hétérogènes. Une part significative du public cible maîtrisant **imparfaitement l'arabe classique, la solution doit impérativement proposer des approches pédagogiques inclusives et contextualisées au contexte socio-éducatif marocain.**

En conséquence, la solution attendue doit être conçue et mise en œuvre **en tenant compte des spécificités linguistiques, pédagogiques et institutionnelles du Maroc**, ainsi que du fonctionnement des agences ANAPEC et de l'accompagnement assuré par les conseillers en emploi. La mission fait l'objet d'une clôture administrative et opérationnelle définitive au terme du 12ème mois, marquée par la remise du rapport final exhaustif. Conformément aux obligations de conservation sécurisée des données (Loi 09-08), cette clôture est assortie d'une période de garde technique de six mois. Durant cette phase, le prestataire assure un accès en mode consultation restreinte (**Read-Only**) pour l'ANAPEC et les bénéficiaires déjà enregistrés. Cette mesure de sécurité technique, incluse dans l'offre globale, ne constitue pas une extension de service et n'ouvre droit à aucune facturation supplémentaire.

NB : La prestation ne se limite pas à une fourniture de services IT. Elle intègre une dimension pédagogique et événementielle forte, exigeant une présence physique pour la validation des acquis et une animation en direct. Le prestataire doit démontrer sa capacité à interagir avec un public maîtrisant imparfaitement l'arabe classique en utilisant des supports didactiques contextualisés (Arabe simplifié/Darija).

4. Objectifs et Résultats attendus de la mission

Le projet « **Acquisition d'une plateforme de tests et de remédiation linguistique** » vise à doter l'ANAPEC d'un écosystème numérique permettant d'évaluer et de renforcer les compétences linguistiques des chercheurs d'emploi. L'objectif est d'atteindre, de manière évolutive, **100 000 bénéficiaires** des tests de positionnement et des parcours d'auto-formation alignés sur les standards internationaux. Le dispositif couvrira impérativement **huit langues** (allemand, français, anglais, espagnol, italien, portugais, néerlandais et arabe simplifié), sur l'ensemble des niveaux du CECRL (de A1 à C2).

En fournissant des rapports d'évaluation complets et fiables, la plateforme constitue un outil d'aide à la décision pour les conseillers en emploi, facilitant ainsi l'adéquation profil-poste sur les marchés national et international.

NB : Afin d'optimiser l'utilisation des ressources, une règle de gestion des comptes sera instaurée : seuls les utilisateurs ayant atteint un seuil d'activité minimal (à définir lors

du cadrage) seront comptabilisés, les comptes inactifs feront l'objet d'une fermeture systématique.

4.1 Objectifs spécifiques :

À l'issue de cette mission, le contractant doit, à travers la plateforme, permettre de :

- Évaluer le niveau de maîtrise des langues étrangères des chercheurs d'emploi de manière homogène et objective via des tests en ligne, en fournissant à l'ANAPEC des rapports détaillés alignés sur le cadre CECRL ou d'autres normes internationales.
- Remédier aux insuffisances linguistiques par des cours et des activités couvrant les quatre compétences (compréhension et expression, orales et écrites), Le contenu doit intégrer le vocabulaire général, professionnel transversal et spécifique aux secteurs porteurs de l'emploi au Maroc.
- Proposer un parcours d'apprentissage individualisé et adaptatif, ajusté au niveau initial et aux préférences de progression de l'utilisateur Garantir l'autonomie technique des bénéficiaires via un module d'initiation dynamique et un manuel d'utilisation. Ces outils, disponibles en arabe et en français, doivent permettre aux utilisateurs d'identifier et d'utiliser les aides intégrées en toute indépendance.

Note de cohérence : Afin de garantir l'inclusion, les interfaces, guides et supports vidéo devront utiliser un langage clair, adapté à un public maîtrisant imparfaitement l'arabe classique. Les contenus privilégieront, en plus du français, un arabe simplifié, contextualisé aux usages socioculturels marocains, sans compromettre la rigueur des référentiels internationaux.

- Permettre au conseiller ANAPEC d'assurer le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires en interagissant avec eux via le système, que ce soit de manière proactive ou en réponse à leurs sollicitations. Le conseiller doit également disposer des outils nécessaires pour administrer ses groupes d'apprenants et gérer les invitations au parcours de formation.
- Assurer le **renforcement des acquis de 200 chercheurs d'emploi à travers l'organisation de sessions de live coaching interactives (en allemand, anglais et français), d'une durée de 60 minutes par séance.** Ces interventions, déclenchées après l'achèvement de chaque niveau de remédiation linguistique, visent à consolider la fluidité orale, le vocabulaire professionnel et la confiance en communication des bénéficiaires pour garantir leur transition vers le niveau supérieur.
- Évaluer les **compétences d'expression orale (speaking) de 60 chercheurs d'emploi ayant atteint au minimum le niveau B2 ou plus**, à raison de 20 bénéficiaires par langue (Allemand, Français, Anglais). Cette évaluation doit impérativement être réalisée par des experts via des entretiens individuels structurés en visioconférence. Ces sessions visent à valider l'aisance, la prononciation et l'aptitude à communiquer en milieu professionnel, et donneront lieu à une fiche d'évaluation détaillée par bénéficiaire.
- Former les conseillers à l'utilisation du dispositif via une session d'initiation enregistrée, complétée par des tutoriels vidéo et un guide détaillé, constituant un kit de formation complet pour permettre à l'ANAPEC et ses partenaires (réseau national et espaces Markaz) une prise en main autonome du dispositif.
- Personnaliser les interfaces (connexion, évaluation, suivi) selon la charte graphique de l'ANAPEC, tout en assurant une navigation bilingue intégrale (arabe/français) .
- Proposer des services complémentaires innovants apportant une valeur ajoutée technique ou pédagogique pour soutenir activement la motivation et la persévérance des apprenants tout au long du projet.

NB : Pour les sessions d'accompagnement en ligne (individuelles et collectives), la validation de la prestation repose sur la fourniture systématique d'un dossier de justificatifs comprenant : le journal de connexion (logs) de la plateforme, une capture d'écran de la galerie des participants et un rapport de session signé par le coach. Une séance n'est considérée comme effectuée pour un bénéficiaire que si son temps de connexion, attesté par les données de la plateforme, représente au minimum 80% de la durée prévue de la séance.

4.2 Résultats Attendus :

En tant qu'outil d'évaluation du niveau de maîtrise et de remédiation des langues étrangères, qui va être utilisé par le chercheur d'emploi dans plusieurs occasions, la plateforme doit assurer les services suivants :

<p>Pour les Chercheurs d'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription simplifiée à la plateforme avec un système de notifications automatisé par mail, WhatsApp ou SMS • Tests de niveau conviviaux en début de parcours et à fréquence mensuelle. • Outils de remédiation adaptés à la diversité des profils y compris aux profils avec un niveau de qualification élémentaire. • Diagnostic détaillé et rapport de niveau disponibles immédiatement après chaque évaluation effectuée en ligne. • Possibilité pour l'utilisateur de générer des rapports de résultats et de les imprimer directement depuis son interface. • Attribution d'un parcours de formation individualisé, basé sur les résultats des tests, les centres d'intérêt professionnels et les objectifs fixés par le conseiller à l'emploi. • Mise en œuvre de mécanismes de renforcement positif, incluant des messages de motivation et des suggestions d'activités pour encourager la persévérance. • Réalisation des séances de coaching interactives pour les apprenants ayant achevé leurs parcours de remédiation linguistique • Évaluation des compétences « speaking » des chercheurs d'emploi en Allemand, Français et en Anglais. • Délivrance des attestations validant officiellement les niveaux linguistiques atteints sur la plateforme.
<p>Pour l'ANAPEC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation complète de l'interface utilisateur en conformité avec la charte graphique de l'ANAPEC (Logo, couleur, police ...etc). • Mise en place d'un suivi individualisé des bénéficiaires, incluant la consolidation des données et évaluation continue par le prestataire. • Paramétrage technique permettant l'interconnexion avec le portail de l'ANAPEC pour l'actualisation en temps réel des niveaux de langue dans les fiches d'inscription • Intégration du contenu de la plateforme dans le système d'information en cours de développement de l'ANAPEC et/ou via un accès web sécurisé. • Automatisation des processus d'enregistrement et du suivi de l'activité des utilisateurs.

- **Formation** des conseillers et acteurs clés impliqués dans le projet (sessions de formation sur les outils et les contenus pertinents disponibles sur la plateforme, système de reporting, ainsi que formation pédagogique en mode hybride)
- **Accès** au reporting dédié aux administrateurs de l'ANAPEC.
- **Déploiement** d'un plan de communication multicanal (supports de présentation, flyers) pour promouvoir le dispositif auprès des agences, des espaces Markaz et des partenaires.
- **Structuration** des groupes via la création d'un "Master Groupe" incluant l'ensemble des inscrits, subdivisé en sous-groupes locaux ou thématiques définis avec l'ANAPEC ;
- **Génération** automatique de rapports d'évolution du niveau des chercheurs d'emploi à la fin de chaque niveau.
- **Analyse** approfondie des rapports statistiques liées au projet linguistique et suggestions de mesures d'amélioration, afin d'assurer la meilleure évolution possible du projet.
- **Mise à disposition** d'un moteur de recherche multicritère sur les utilisateurs de la plateforme (région, ville, genre, ...)
- **Exportation** vers le format Excel des informations utilisateurs
- **Gestion sécurisée** de l'importation des données nécessaires des utilisateurs (Nom, Prénom, CIN, N° de téléphone, adresse mail...)
- **Production** d'un rapport mensuel des réalisations en termes du nombre d'inscrits, nombre de tests effectués, nombre cours achevés... (fichier Excel, et graphiques)
- **Archivage et Intégrité des données** : Au titre de sa responsabilité de sous-traitant (Loi 09-08), le contractant livre, au terme de la mission, un dispositif de garde technique garantissant l'intégrité des données stockées pour une durée de 6 mois. Ce résultat attendu consiste en la mise à disposition d'un accès technique figé (lecture seule) pour consultation, sans maintenance active ni support opérationnel. Le prestataire est libéré de cette obligation technique dès la délivrance du procès-verbal de restitution intégrale ou de destruction définitive des données.

NB: Afin d'être inclusive, et de s'adresser à l'ensemble des chercheurs d'emploi, y compris ceux en situation d'handicap, la plateforme de remédiation linguistique doit faire preuve d'adaptation aux spécificités des personnes en situation d'handicap. **Il est demandé à la plateforme de se conformer aux standards des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0**, et ce, sans dégrader l'expérience utilisateur.

5. Durée et déroulement de la mission

5.1 Durée et lieu de la mission

La durée contractuelle de la mission est fixée à 12 mois, du 11.05.2026 au 30.04.2027. Elle couvre l'intégralité des prestations de déploiement, configuration et paramétrage, maintenance corrective et évolutive de la plateforme, sessions de coaching, reporting et tests

d'évaluation. La coordination de la mission s'effectue à distance et les réunions peuvent être tenues en mode virtuel.

Le prestataire est tenu de remettre son rapport final consolidé ainsi que l'intégralité des justificatifs requis avant la fin du 12ème mois. La validation de ces livrables est la condition préalable à la clôture administrative et au règlement final par la GIZ au terme du contrat.

Toutefois, en sa qualité de sous-traitant au sens de la Loi 09-08, le prestataire assure une **période de clôture technique de 6 mois consécutive au terme de la mission**. Durant ce délai, il **garantit la conservation sécurisée des données ainsi que le maintien de l'accès aux parcours engagés pour les bénéficiaires déjà inscrits, sans exploitation active de nouveaux flux et sans facturation supplémentaire**. Cette obligation légale de conservation prend fin avec la délivrance d'un procès-verbal de destruction définitive ou de restitution intégrale des données à l'ANAPEC.

Le prestataire utilisera les outils de communication appropriés et ne comportant aucun risque lié à la sécurité de l'échange des données et à la protection stricte des données personnelles

5.2 Approche méthodologique de la mission

5.2.1 Coordination du projet

- a. Le prestataire coordonne avec **ANAPEC (notamment la direction des systèmes d'information)** et **l'équipe GIZ (ZME)** afin de garantir le bon déroulement de la mission ;
- b. Le prestataire devra proposer un calendrier de réunions de mise au point régulière afin de suivre l'avancement de la mission.

5.2.2 Spécifications techniques :

Le prestataire est chargé de :

Catégorie	Exigences (formulation d'origine)
Plateforme et accès	<p>a. Fournir une plateforme en mode SAAS qui doit permettre l'accès aux tests et aux cours de remédiation linguistique, sans restriction, à l'ensemble des chercheurs d'emploi inscrits à l'ANAPEC, combinant lecture, écoute et interaction directe avec un enseignant. Le nombre d'utilisateurs de la plateforme est estimé à 100 000 bénéficiaires ;</p> <p>La solution doit garantir une scalabilité robuste et une haute disponibilité, capable de supporter cette montée en charge massive et les pics de connexions simultanées sans dégradation des performances.</p>
Gestion des licences et inactivité	b. Proposer un système de suspension d'accès et « libération de licence » pour un utilisateur inactif depuis plus 45 jours (ajustable lors du cadrage)
Sécurité informatique	c. Respecter les normes de sécurité standard du web (certificat SSL, https ...) et conformité à la protection des données.

Interopérabilité avec le SI ANAPEC	d. Permettre une interconnexion via web service avec le SI de l'ANAPEC notamment pour la partie authentification des bénéficiaires
Sauvegarde et maintenance	e. Mettre à disposition un système de sauvegarde régulière et automatisée des données (quotidienne avec rétention de 30 jours), et garantir un plan de maintenance corrective et évolutive performant, incluant un engagement de service (SLA 99,5%) et une infrastructure optimisée (type CDN et Auto-scaling) pour garantir la fluidité d'accès aux 100 000 utilisateurs sur l'ensemble du territoire marocain .
Pérennité et références	f. Justifier de 2 ans d'activité avérée pour garantir la stabilité et la maturité de la solution.
Standards d'intégration et API	g. Avoir la possibilité de l'intégrer aux systèmes de l'ANAPEC selon au moins l'une des normes LTI 1.3, SCORM 1.2 ou SAML 2.0 via des API documentés et sécurisés.
Personnalisation et langues de l'interface	h. Personnaliser l'interface utilisateur (instructions aux utilisateurs, guides et manuels) pour un affichage bilingue en arabe et en français au minimum.
Page de connexion personnalisée	i. Mettre à disposition un espace de connexion (login page) personnalisé, en langues arabe et française, et dont le contenu peut être modifié selon les besoins exprimés par l'ANAPEC.
Contenus audiovisuels	j. Proposer du contenu audiovisuel authentique sur la plateforme.
Formulaire d'inscription	k. Personnaliser le formulaire d'inscription à la plateforme par région agence, genre, téléphone, CIN, adresse mail ...
Évaluations linguistiques	l. Disposer d'outils d'administration des évaluations linguistique, permettant leur administration autonome par rapport à la plateforme de remédiation.
Modules linguistiques professionnels	m. Mettre à disposition des modules linguistiques axés sur des besoins professionnels spécifiques, (relation clientèle, agriculture, enseignement...etc). Ces modules doivent être opérationnels dès la mise en service et centrés sur le vocabulaire technique nécessaire pour réussir des entretiens au Maroc.
Inclusion et accessibilité linguistique	n. Offrir une expérience d'apprentissage linguistique intuitive adaptée aux utilisateurs qui maîtrisent à peine l'arabe classique pour une meilleure inclusion
Suivi de l'engagement des bénéficiaires	o. Inclure un mécanisme demandant aux bénéficiaires les raisons de l'arrêt de l'utilisation de la plateforme une semaine après l'inscription ou à une ou deux utilisations, les raisons potentielles peuvent être : (1. Difficulté d'utilisation, 2. manque de temps, 3. difficultés avec la langue principale de la plateforme, 4. préférence pour une autre solution).

1/10

5.2.3 Installation et maintenance de la plateforme et sauvegarde des données :

Le prestataire est chargé de :

- a. **Mettre à disposition la plateforme en mode SAAS pendant toute la durée spécifiée dans le marché. La disponibilité 24h/24 7j/7 de la plateforme, les mises à jour, correction de bugs ainsi que les aspects de sécurités seront de la responsabilité et à la charge de l'éditeur.**
- b. Proposer un nom de domaine ou sous-domaine faisant référence à l'ANAPEC (ex. @anapec.org) pour l'accès à la plateforme via le web.
- c. Mettre en place **un système de sauvegarde automatique** et rapide pour assurer une sauvegarde des données.
- d. Respecter la loi Marocaine 09-08 relative à la **protection des personnes** physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel sur l'ensemble de la plateforme sans aller **au-delà de la période d'exécution de ce présent marché.**
- e. Inclure La maintenance et le support client dans le prix forfaitaire pendant la période de location de la solution
- f. Elaborer une foire aux questions (FAQ) claire et concise pour répondre aux questions fréquentes
- g. Proposer des courtes vidéos tutoriels expliquant les fonctionnalités principales de la plateforme en Arabe marocain et en français, afin de garantir une compréhension immédiate par tous les profils de chercheurs d'emploi.

5.2.4 Accès à la plateforme et aux contenus technico-pédagogiques (Qualité)

<p>a. Organisation des accès :</p>	<p>Le contractant doit garantir un accès simple et sécurisé à la plateforme selon les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès s'effectue à distance (mode SaaS) via un navigateur web standard, sans installation de logiciel. • La plateforme doit permettre l'inscription massive des bénéficiaires (via des listes fournies par l'ANAPEC) et l'envoi automatique des codes d'accès par e-mail ou SMS • La plateforme doit séparer les accès "Apprenants" (pour suivre les cours) et les accès "Responsables ANAPEC/GIZ" (accès au pilotage et l'extraction des rapports). • La validité des accès est de 12 mois ferme. Par dérogation expresse à toute licence d'utilisation (EULA) du prestataire, ce dernier s'engage contractuellement à maintenir l'accès opérationnel aux parcours engagés pour une période de clôture technique de 6 mois consécutive au terme de la mission, sans facturation supplémentaire.
<p>b. Approche et méthodes pédagogiques :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Application de méthodes actives et interactives adaptées à un apprentissage autonome • Adaptation spécifique des supports pour les chercheurs d'emploi et porteurs de projet ayant des niveaux de communication hétérogènes, notamment les profils débutants.

<p>c. Outil d'évaluation linguistique :</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'un test de positionnement initial (à la demande du conseiller ou librement) dont la difficulté s'ajuste dynamiquement au niveau de l'utilisateur, permettant de Mesures les capacités de compréhension écrite/orale et des bases linguistiques (orthographe, grammaire)..
<p>d. Contenu de la mise à niveau linguistique :</p>	<ul style="list-style-type: none"> Attribution automatique d'un parcours adapté au niveau initial et aux objectifs professionnels de chaque chercheur d'emploi ou porteur de projet. Couverture des niveaux A1 à C2 dans chaque langue. L'interface doit être intuitive avec des consignes claires en arabe et en français pour les niveaux débutants. . La solution doit permettre à chaque utilisateur, quel que soit son niveau de départ (hétérogénéité des profils), d'apprendre et de progresser à son propre rythme sans contrainte de temps imposée par la plateforme. La plateforme doit être simple d'utilisation, avec une navigation fluide permettant une prise en main immédiate par tous les publics.. Mise à disposition d'exercices auto-corrigés couvrant l'ensemble des compétences clés : grammaire, vocabulaire, prononciation, ainsi que la compréhension orale et écrite. Les leçons doivent traiter aussi bien des thématiques de la vie quotidienne que des thématiques professionnelles. Ces dernières doivent être en nombre suffisant et couvrir aussi bien le monde du travail en général que le vocabulaire spécifique aux secteurs et métiers ciblés par les chercheurs d'emploi et porteurs de projet.
<p>e. Accessibilité web et Mobile</p>	<ul style="list-style-type: none"> La plateforme doit être accessible via ordinateur, tablette ou smartphone. L'affichage doit s'adapter automatiquement à la taille de l'écran (Responsive Design) L'accès se fait via le portail de l'ANAPEC ou une adresse internet dédiée, sans nécessiter d'outils ou d'extensions tiers. Expérience utilisateur identique sur tous les supports avec synchronisation immédiate de l'historique et de la progression. .
<p>f. Reporting</p>	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'un tableau de bord permettant de visualiser l'activité globalement, par région, par agence ANAPEC ou par utilisateur. <p>Suivi précis de l'assiduité, du temps de connexion et des progrès réalisés. Les données (CIN, nom, résultats) doivent être exportables sous format Excel</p>

5.3 Activités de la mission

Jalons / ouvrages partiels	Activités	Livrables	Date
<p>Phase I : Mise à disposition de la</p>	<ul style="list-style-type: none"> Paramétrage technique de la plateforme conformément aux TDR 	<p>Dossier de cadrage et de lancement intégrant :</p> <p>a. La charte de protection des données personnelle</p>	<p>30 jours à compter de la date de signature du contrat</p>

Handwritten signature and initials

<p>plateforme actualisée</p> <p>Livraison provisoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer un plan d'action et de transition phase 1 à 2. 	<p>b. Plan d'action opérationnel et recommandations pour passer de la première phase à la deuxième phase</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> Définition des standards de service 	<p>Plan d'assurance qualité</p>	<p>30 jours à compter de la date de signature du contrat</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Préparation des outils pédagogique. 	<p>Attestation de mise en service et d'accès à l'espace de connexion personnalisé (Arabe/Français)</p>	<p>30 jours à compter de la date de signature du contrat</p>
		<p>Guide et Manuel d'utilisation (Arabe/Français) + Tutoriel vidéo avec voix off en arabe marocain (Darija).</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Formation des administrateurs et conseillers à l'emploi de l'ANAPEC en visioconférence : Séance 1 : Technique et fonctionnelle (outils). Séance 2 : Pédagogique et didactique. 	<ul style="list-style-type: none"> Supports de formation (format éditable), enregistrements vidéo des sessions et PV de formation. 	<p>60 jours à compter de la date de signature du contrat</p>	
<p>Phase II : Suivi de la mise en œuvre de la prestation</p> <p>Livraison provisoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Monitoring continu, gestion des incidents et optimisation de l'expérience utilisateur. 	<p>Rapport intermédiaire (M6 et M12) intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Statistiques d'utilisation de la plateforme de remédiation linguistique ainsi que sur le nombre de tests Problèmes rencontrés et recommandations pour l'optimisation de son utilisation. 	<p>6 mois à compter de la date de signature du contrat</p> <p>12 mois à compter de la date de signature du contrat</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Réunions de pilotage 	<p>PV des réunions de suivi semestrielles avec l'ANAPEC</p>	<p>M6 et M12</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Promotion du dispositif (Stratégie multicanal et supports numériques et physiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Kit de communication complet : Supports digitaux (web, réseaux sociaux, e-mailing, notifications) et print (affiches, prospectus, bannières), fichiers sources inclus et PV de 	<p>6 mois à compter de la date de signature du contrat</p>

		<p>sensibilisation des conseillers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • PV de session de sensibilisation au dispositif des conseillers à l'emploi 	
	<p>Certification et Validation des acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadrage Logistique : définition des centres d'examen, du calendrier et du protocole de surveillance • Organisation des examens : Passation des épreuves en présence pour les candidats éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Note méthodologique d'organisation (lieux, protocole et planning). • PV de séances d'examen (avec émargements physiques originaux). • Certificats de niveau (scores individuels par bénéficiaire). 	
<p>Phase III : Clôture de la prestation et reversion Livraison Définitive</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture administrative et réversion sécurisée des données 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport final consolidé (Statistiques globales de l'année, bilan technique et pistes d'amélioration). • Dossier justificatif complet des prestations (Certifications et émargements). 	<p>Fin du contrat</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'accès aux parcours : Assurer que les inscrits peuvent continuer à consulter leurs cours sans modification possible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de conservation des données : Document par lequel le prestataire s'engage à protéger et laisser l'accès aux données des jeunes pour 6 mois supplémentaires. 	<p>Garantie de conservation légale post-mandat (gratuite)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression sécurisée des informations personnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de destruction définitive des données personnelles (attestant que le prestataire n'a plus aucune copie des données de l'ANAPEC). 	

Pour chaque livrable, le prestataire adoptera une démarche participative impliquant l'équipe projet de l'ANAPEC et GIZ par une concertation régulière, notamment à travers :

- La présentation des livrables pour validation par l'ANAPEC
- L'ajustement et adaptation des livrables à l'issue des remarques formulées

Durée de la mission : du 11 Mai 2026 au 30 Avril 2027.

6. Droits d'utilisation (Licences)

Le contractant concède à l'ANAPEC les droits d'utilisation de la solution logicielle pour toute la durée d'exécution du contrat. Ces droits sont régis par les conditions standard du prestataire (EULA), sous réserve que celles-ci soient conformes aux présentes spécifications (TDR) et aux Conditions Générales de la GIZ, qui prévalent en cas de contradiction. En particulier, le prestataire s'engage à ce que ses conditions de licence ne limitent pas :

- Le maintien de l'accès aux parcours engagés pendant la période de clôture technique de 6 mois.
- La gratuité de cet accès post-contrat pour les utilisateurs déjà inscrits.
- Le respect de la loi 09-08 sur la protection des données personnelles.

7. Conception méthodologique

Evaluation de la Conception technique et méthodologique

Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à piloter un projet complexe en mode Agile ou Hybride, garantissant la haute disponibilité de la solution et l'intégrité des flux de données.

Le soumissionnaire doit démontrer dans son approche méthodologique sa capacité technique et pédagogique à mettre en œuvre les exigences de performance mentionnées au niveau du chapitre 5.2, qui constituent des prérequis obligatoires de la mission.

Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit exposer une vision stratégique pour la remédiation massive de 100 000 utilisateurs en interprétant les objectifs et les défis d'accessibilité technique (**point 1.1.1 du schéma d'évaluation**). Il devra notamment justifier la scalabilité de son infrastructure pour absorber les pics de connexion et détailler sa méthode de déploiement progressif des 8 langues, incluant l'interconnexion via API pour la remontée des données (**Point 1.1.2 du schéma d'évaluation**).

Structure de pilotage (point 1.3 du schéma d'évaluation)

La démarche de pilotage doit garantir une coordination transparente via des comités de suivi réguliers avec l'ANAPEC (**Point 1.3.1 du schéma d'évaluation**).

Le soumissionnaire décrira ses outils de monitoring en temps réel pour mesurer les indicateurs de service (SLA), tels que la disponibilité du système, l'assiduité et la progression des bénéficiaires, conformément aux exigences de reporting de la GIZ (**point 1.3.2 du schéma d'évaluation**).

Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit présenter un planning de livraison rigoureux incluant les étapes de travail et les jalons techniques (**point 1.4.1 du schéma d'évaluation**)

Une attention particulière sera portée à la phase de Recette (UAT) pour la validation des fonctionnalités par l'ANAPEC, ainsi qu'à la méthodologie d'intégration des ajustements opérationnels demandés par les partenaires durant la mission (**point 1.4.2 du schéma d'évaluation**)

Système de gestion de projet du soumissionnaire (1.6)

Le soumissionnaire doit présenter sa démarche pour synchroniser les interventions techniques avec les besoins des conseillers ANAPEC (Point 1.6.1 du schéma d'évaluation). Ce dispositif sera soutenu par un planning d'affectation des experts et une matrice RACI pour clarifier les responsabilités, garantissant ainsi un support technique réactif et une circulation fluide de l'information (Point 1.6.2 du schéma d'évaluation)

Les services suivants font partie du package de support standard, qui doivent être pris en compte dans les barèmes d'honoraires du personnel mentionné dans la soumission :

- Contrôle de qualité de la prestation ;
- Gérer les adaptations aux conditions changeantes ;
- Assurer la circulation de l'information entre la GIZ et le partenaire ;
- Responsabilité du prestataire à l'égard du personnel affecté à la mission ;
- Assurer la conformité aux exigences de suivi et de rapport ;

Fournir un soutien spécialisé à l'équipe d'experts en charge.

Autres exigences (1.7.)

Le soumissionnaire est tenu de démontrer la conformité de sa solution en renseignant scrupuleusement le Catalogue de critères logiciels. Ce catalogue est congruent avec les exigences techniques détaillées dans les présents TDR. Pour chaque critère, le soumissionnaire doit sélectionner l'une des options suivantes :

- Standard : La fonctionnalité est nativement disponible.
- Développement spécifique : La fonctionnalité sera programmée sur mesure pour le projet.
- Intégration possible : La fonctionnalité nécessite une configuration avec un outil tiers.
- Non disponible : La fonctionnalité ne peut pas être fournie.

Note : Le choix entre "Standard", "Développement spécifique" ou "Intégration" n'impacte pas la note attribuée, dès lors que la fonctionnalité est garantie opérationnelle à la mise en service. Seule l'option "Non disponible" pourra faire l'objet d'une pénalité ou d'une exclusion selon la criticité du critère.

Le soumissionnaire doit garantir la traçabilité complète des actions (**Logs et Audit Trail**) et la conformité au référentiel de sécurité (HTTPS, chiffrement AES-256) pour l'ensemble des fonctionnalités déclarées "Standard" ou "Développement spécifique".

Engagement de mise en œuvre :

Le soumissionnaire s'engage à ce que l'ensemble des critères évalués comme réalisables (Standard, Spécifique ou Intégration) soit pleinement opérationnel dès la mise en service. Les critères d'exclusion (A) doivent impérativement être satisfaits (en mode Standard ou déjà développés) au moment du dépôt de l'offre sous peine d'élimination.

8. Concept de ressources humaines

L'équipe du prestataire affectée au projet devra être qualifiée et avoir une expérience confirmée dans des projets similaires. Le Chef/cheffe d'équipe, en particulier, devra avoir conduit des projets de consistance similaire. Les consultants du prestataire devront mettre leurs expertises et compétences au profit de la réalisation du projet.

La langue française est la langue officielle du projet. Les membres de l'équipe projet devront maîtriser les aspects sémantiques et syntaxiques de cette langue ainsi que ses expressions écrites et orales.

Les coachs et formateurs intervenant dans le cadre des séances de coaching linguistique et des évaluations « speaking » devront justifier, outre la maîtrise de la langue cible (allemand, anglais ou français), d'une maîtrise opérationnelle du français ainsi que **de l'arabe marocain à l'oral.**

Cette exigence vise à assurer un **accompagnement pédagogique efficace** auprès de bénéficiaires maîtrisant faiblement l'arabe classique et à garantir une interaction fluide et inclusive lors des séances de coaching et d'évaluation.

La réalisation de ce projet nécessite une équipe minimale composée des profils ci-dessous, **dont les CVs feront partie de l'évaluation technique de l'offre :**

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes (« expert·e·s ») mentionnés dans ce chapitre et décrits en termes de tâches et de qualifications, sur la base de curriculum vitæ correspondants

8.1 Direction de l'équipe

Missions

Responsabilité globale pour les lots de prestations de conseil fournies par le contractant (qualité et respect des délais)

- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, les partenaires et les autres parties prenantes du projet
- Gestion du personnel, notamment identification des besoins en missions de courte durée dans le cadre du budget disponible, planification et pilotage des interventions et encadrement des expert·e·s
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis et veillez à l'accomplissement de la mission dans les délais et normes attribués ;
- S'assurer de l'adoption et de l'impact de la plateforme de remédiation linguistique en analysant les retours des utilisateurs et en intégrant les améliorations continues.

Qualifications requises

2.1.1	Formation	Bac+5 en management de projet, Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion, Management des technologies de l'information ou gestion des systèmes complexes
2.1.2	Langue	Niveau C2 en Français
2.1.3	Expérience professionnelle générale	8 ans d'expérience dans des rôles de gestion d'équipe et pilotage de projets technologiques dont une expérience significative dans un environnement de plateforme numérique
2.1.5	Expérience de direction/management	8 ans d'expérience dans la gestion d'équipes techniques, management de la performance et coordination entre équipes techniques et pédagogiques

2.1.6	Expérience Régionale	2 ans d'expérience dans le contexte marocain
2.1.8	Divers	PMP ou PRINCE2 et /ou Scrum Master

8.2 Expert-e 1 : Directeur Technique

Missions de l'expert-e 1

- Gestion de la partie technique en coordination avec la DOPSI (Direction Organisation Pilotage et SI) pour définir les priorités techniques et garantir que la solution réponde aux besoins des utilisateurs finaux ;
- Définir et conduire la stratégie technologique pour la mise en œuvre de la plateforme de remédiation linguistique ;
- Gérer l'architecture technique, en choisissant les technologies adaptées pour l'évolutivité du projet.
- Superviser le développement et les processus de déploiement de la solution, en assurant un suivi rigoureux des délais et de la qualité.

NB : Exclut toute tâche de développement couverte par le forfait

Qualifications de l'expert-e 1

2.2.1	Formation	Bac+5 dans l'un des domaines technique ou scientifiques ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • Informatique, génie logiciel, systèmes d'information • Science de l'ingénierie logicielle • Machine Learning et intelligence artificielle
2.2.2	Langue	Niveau C2 en Français
2.2.3	Expérience professionnelle générale	7 ans d'expériences dans des rôles techniques, dont au moins 5 ans en tant que CTO ou responsable technique avec de l'expertise dans la mise en œuvre de plateforme SaaS.
2.2.4	Expérience professionnel spécifique	7 années d'expérience dans la mise en œuvre des solutions linguistiques et/ou la gestion des plateformes d'apprentissage en ligne et/ou IA et machine Learning appliqués à ma linguistique
2.2.8	Divers	Certificat dans l'un des champs suivants : PMP, Cloud Certification, Sécurité informatique, DevOps, RGAA

Compétences générales (soft skills) des membres de l'équipe :

Le soumissionnaire doit affecter les expert-e-s en mission objet de l'offre aux différentes tâches en fonction de leurs qualifications et présenter ces informations de façon claire.

8.3 Expert-e 2 – Coach Formateur en Français

Qualifications de l'expert-e 2 – Coach-formateur en français

2.3.1	Formation	Bac+3 en : <ul style="list-style-type: none"> • Langue et littérature françaises • Didactique du français • Linguistique appliquée • Sciences de l'éducation avec spécialisation en français
2.3.2	Langue	Niveau C2 en Français Maitrise de l'arabe marocain
2.3.3	Expérience professionnelle générale	5 ans d'expérience dans l'enseignement ou la formation en langue française. Expérience confirmée dans la formation d'adultes, notamment dans des contextes de remise à niveau linguistique, d'insertion socioprofessionnelle ou de projets institutionnels.
2.3.4	Expérience professionnel spécifique	3 ans d'expérience en remédiation linguistique ciblée, préparation aux certifications linguistique en français, coaching linguistique en ligne
2.3.6	Expérience régionale	Une expérience justifiée par une attestation dans la conduite de formations ou de coachings linguistiques au Maroc ou dans un contexte comparable, avec une bonne connaissance du contexte socioculturel et des besoins des publics en insertion professionnelle

Compétences générales (soft skills) des membres de l'équipe :

Le soumissionnaire doit affecter les expert-e-s en mission objet de l'offre aux différentes tâches en fonction de leurs qualifications et présenter ces informations de façon claire.

8.4 Expert-e 2 – Coach Formateur en Anglais

Qualifications de l'expert-e 2 – Coach-formateur en Anglais

2.4.1	Formation	Bac+3 en : <ul style="list-style-type: none"> • Études anglaises, • Linguistique appliquée (anglais), • Didactique de l'anglais, • Sciences de l'éducation avec spécialisation en anglais.
2.4.2	Langue	Niveau C2 en Anglais Maitrise de l'arabe marocain
2.4.3	Expérience professionnelle générale	5 ans d'expérience dans l'enseignement ou la formation en langue anglaise. Expérience souhaitée dans des programmes de formation professionnelle, d'employabilité ou de préparation à la mobilité internationale.

2.4.4	Expérience professionnelle spécifique	3 ans d'expérience en : Coaching linguistique en ligne et animation de classes virtuelles, Remédiation linguistique orientée compétences professionnelles, Préparation aux tests et certifications linguistiques en anglais.
2.4.7	Expérience Régionale	Une expérience justifiée par une attestation dans la conduite de formations ou de coachings linguistiques au Maroc ou dans un contexte comparable, avec une bonne connaissance du contexte socioculturel et des besoins des publics en insertion professionnelle

8.5 Expert-e 2 – Coach Formateur en Allemand

Qualifications de l'expert-e 3 – Coach- Formateur en Allemand

2.5.1	Formation	Bac+3 en : Langue et civilisation allemandes, Linguistique appliquée (allemand), Didactique de l'allemand,
2.5.2	Langue	Niveau C1 en Allemand Maîtrise de l'arabe marocain
2.5.3	Expérience professionnelle générale	5 ans d'expérience dans l'enseignement de l'allemand
2.5.4	Expérience professionnelle spécifique	3 ans d'expérience spécifique en coaching linguistique en ligne et remédiation linguistique
2.5.6	Expérience régionale	Une expérience justifiée par une attestation dans la conduite de formations ou de coachings linguistiques au Maroc ou dans un contexte comparable, avec une bonne connaissance du contexte socioculturel et des besoins des publics en insertion professionnelle

Compétences générales (soft skills) des membres de l'équipe :

9. Le contractant doit affecter les expert-e-s en mission objet de l'offre aux différentes tâches en fonction de leurs qualifications et présenter ces informations de façon claire. Exigences en matière d'établissement des coûts

9.1 Affectation du personnel

- Direction de l'équipe : 75 J/H
- Expert.e 1 : 50 J/H

9.2 Structure des coûts et prestations

L'offre repose sur un modèle hybride pour garantir la transparence budgétaire. Le règlement s'effectue selon deux mécanismes distincts :

1. Composante Plateforme (Forfaitaire)

- **Acompte à la notification (20 % du montant total)**
Versé à la signature du contrat, afin de couvrir la mobilisation initiale des ressources et les frais d'infrastructure.
- **Mise en service et Acceptation (40 % du montant total)**
Versé après validation de la configuration, du paramétrage de la plateforme et du succès des tests de montée en charge (Mois 2). Ce paiement confirme l'ouverture effective de l'accès à la solution SaaS.
- **Clôture et Garde Technique (40 % du montant total)**
Versé au terme du 12ème mois, après remise du rapport final d'activité et mise en œuvre du protocole de réversibilité technique (garantissant l'accès aux données en lecture seule pour la période de conservation légale).

2. Composante Expertise et Coaching (Paiement sur facture et justificatifs) :

Expertise (JH) : Les jours/hommes (75 J/H et 50 J/H) sont facturés trimestriellement au temps passé sur la base de Time-sheets validés.

Coaching & Certification : Ces prestations sont facturées au « service fait » (unités réellement consommées). Seules les sessions justifiées par un dossier de preuves (logs, émargements) seront payées.

Cadre estimatif détaillé

Mise à disposition de la solution SaaS, configuration initiale et coûts de développement spécifiques

Pour la fourniture de la solution SaaS (licence logicielle), le support et l'exploitation pendant la durée du contrat, ainsi que pour la configuration ou le développement de toutes les fonctionnalités spécifiées par la GIZ comme critère cible/d'évaluation (B) ou comme critère d'exclusion (A) dans le catalogue des critères, et pour lesquelles le prestataire a précisé que cette fonctionnalité est : incluse dans le « standard » ou « disponible » (et est donc en mesure de les paramétrer jusqu'à la mise en ligne de la configuration initiale) ou constitue un « développement sur mesure » achevé, le prestataire doit proposer un montant forfaitaire (lump sum).

Les exigences marquées comme critères d'exclusion (A) doivent déjà être en place au moment du dépôt de l'offre

Poste de coût	Nombre
Fourniture de la solution SaaS, mise en œuvre et configuration initiale, coûts de développements spécifiques	1

10. Voyage

Aucun Voyage n'est exigé dans le cadre de cette mission. Au cas où le Aucun voyage n'est exigé. Si le contractant juge nécessaire de tenir des rencontres en présentiel, les frais

Handwritten signature

(transport, per-diems et hébergement) sont à sa charge exclusive et doivent être inclus dans ses honoraires. Le nombre de J/H peut être rééquilibré entre les activités après validation par e-mail du Conseiller Technique Principal.

11. Exigences relatives au format de l'offre

La structure de l'offre doit correspondre à la structure des termes de référence. En particulier, la structure détaillée du concept (chapitre 3) doit être organisée selon les critères pondérés positivement dans la grille d'évaluation (et non avec zéro). Il doit être lisible (taille de police de 11 ou plus) et clairement formulé. L'offre est rédigée en français.

L'offre complète ne doit pas dépasser 20 pages (CV non compris).

Les CV du personnel proposé conformément au chapitre 5 des TdRs doivent être soumis selon le format spécifié dans les conditions générales de dépôt. Les CV ne doivent pas dépasser 5 pages. Les CV doivent indiquer clairement le poste et l'emploi que la personne proposée a occupés dans le projet de référence et pour combien de temps.

Si l'une des longueurs maximales de page est dépassée, le contenu apparaissant après le point de démarcation ne sera pas pris en compte dans l'évaluation.

Veillez calculer votre offre financière (de prix) en vous basant exactement sur les exigences d'établissement des coûts susmentionnées. Dans le contrat, le contractant n'a pas la prétention d'épuiser complètement les jours/voyages/ateliers/budgets. Le nombre de jours/voyages/ateliers et le montant du budget doivent être convenus dans le contrat comme étant des montants "jusqu'à concurrence de". Les spécifications pour la fixation du prix sont définies dans la grille de prix.

12. Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre (1) un dossier administratif, (2) une offre technique, ainsi que (3) une offre financière. **L'offre technique ne peut contenir aucune information de prix.**

a. Dossier administratif (voir le Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats)

- Statuts juridiques
- Registre de commerce modèle J datant de moins de trois mois
- Attestation de Chiffre d'Affaires des 3 dernières années
- Attestation de déclaration de salarié au 31/12/25
- Attestations de référence **impérativement en liaison avec la remédiation linguistique en ligne (1 projet de référence), en plus d'une attestation pour un projet de référence au Maroc ;**
- Voir le détail complet au niveau de la lettre d'invitation

b. Offre technique

- Curriculum Vitae des experts **actualisés Format Europass** en précisant la **période** pour chaque expérience sous forme : **de dd/mm/yyyy à dd/mm/yyyy ; avec uniquement les expériences en relation avec le domaine de l'appel d'offres**
- Une note méthodologique détaillant la compréhension de la mission ;

- Un chronogramme d'exécution de la mission ;

Jalons	Livrables	J/H (jusqu'à)	Personnes responsables
Cadrage et Lancement	<ul style="list-style-type: none"> Dossier de cadrage stratégique incluant la méthode d'inscription massive (onboarding) des 100 000 utilisateurs. Rédaction de la charte de protection des données personnelles (conformité Loi 09-08). Établissement du plan d'actions et des recommandations pour la transition vers la phase opérationnelle. 	15 5	Direction de l'équipe Directeur technique
Assurance qualité et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration du Plan d'Assurance Qualité (PAQ). Rédaction du protocole de sécurité et de haute disponibilité (engagement SLA 99,5%). Rapport de tests de charge simulant l'activité des 100 000 comptes. 	5 10	Direction de l'équipe Directeur technique
Mise à disposition technique	<ul style="list-style-type: none"> Attestation officielle de mise à disposition de la plateforme au profit de l'ANAPEC. Remise des guides d'utilisation, manuels et tutoriels vidéo (formats sources éditables) à l'attention des chercheurs d'emploi en arabe et en français Livraison de l'espace de connexion personnalisé (Charte ANAPEC) en arabe et en français. Assistance technique et gestion de la plateforme 	5 5	Direction de l'équipe Directeur technique
Transfert de compétences	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de la formation pour les administrateurs et conseillers à l'emploi et autres partenaires intervenants (présentiel et Visio). Sessions de formation au back-office technique et fonctionnelle sur les proposés (plateforme d'apprentissage, test de niveau, outil de suivi des apprenants) au profit des conseillers 	15 5	Direction de l'équipe Directeur technique
Suivi à mi-parcours	<ul style="list-style-type: none"> Rapport intermédiaire consolidant les statistiques d'utilisation et les résultats des tests. Audit de performance technique (vitesse, CDN, serveurs) sous charge réelle. 	15 20	Direction de l'équipe Directeur technique

	<ul style="list-style-type: none"> Liste des incidents rencontrés et plan d'optimisation du système. 		
Clôture et Bilan Final	<ul style="list-style-type: none"> Procès-verbaux (PV) des réunions de suivi et des sessions de sensibilisation des conseillers. Livraison du matériel digital de promotion du dispositif (flyers, visuels réseaux sociaux en formats sources). Rapport final complet : analyse d'impact, statistiques globales de réussite et recommandations pour la pérennité du projet. Bilan technique final de l'infrastructure, incluant l'audit de sécurité post-déploiement et le protocole de transfert/sauvegarde des données utilisateurs. Dossier de justificatif de certification incluant registre centralisé, recueil des feuilles d'émergence, rapport de conformité technique et archive numérique des attestations délivrées. 	20 5	Direction de l'équipe Directeur technique

c. Evaluation des offres

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

d. Modèle de présentation de l'offre financière :

Le soumissionnaire devra présenter son offre financière sous forme de devis portant l'entête, le pied de page indiquant les références légales en vigueur, signé, daté et cacheté.

Le soumissionnaire est tenu de fournir le taux journalier de chaque expert nécessaire à l'exécution des prestations décrites. Tous les prix doivent être en dirhams marocains (MAD).

Cadre estimatif pour les prestations à l'unité

Jours d'honoraires	Nombre	Nombre de jours par expert	Prix unitaire HT	Observations
Direction de l'équipe	1	75 JH		Sur TimeSheet : Pilotage stratégique de la mission, coordination institutionnelle avec l'ANAPEC/GIZ et management de la qualité du pool de

				coachs. Ce volume inclut l'ingénierie pédagogique nécessaire à l'adaptation continue des parcours aux besoins des bénéficiaires.
Expert.e 1 : directeur technique	1	50 JH		Sur TimeSheet : Assistance technique à maîtrise d'ouvrage (AMO). Conseil stratégique pour l'interopérabilité des données avec la DOPSI et audit de conformité sécuritaire (Loi 09-08). Exclut toute tâche de développement couverte par le forfait.
Mise à disposition, personnalisation, configurations, développement, hébergement, gestion, maintenance de la plateforme	1	Forfait		Forfaitaire : Redevance d'usage (SaaS) pour 100 000 utilisateurs, hébergement, configuration et paramétrage, maintenance corrective (bug-fixing) et mises à jour de sécurité de l'infrastructure : Le règlement de la composante « Plateforme » s'effectuera selon un calendrier de paiements forfaitaires par jalons (milestones) : un acompte de 20 % à la notification du marché, suivi de 20 % à la mise en service effective (M2), 30 % répartis sur la phase de gestion active (M6 et M10), et un solde de 30 % au titre de la clôture technique incluant la remise du rapport final et la mise en œuvre du protocole de réversibilité (accès en mode consultation conformément à la loi 09-08)
Organisation de la certification en présentiel	10	Forfait par session		Au service Fait : Forfait incluant la logistique complète pour un groupe de 20 personnes max. Total cible : 200 bénéficiaires. Prestation facturée à la séance de certification organisée indépendamment du taux de réussite des candidats
Coaching "One-to-One" (Live)	60	Forfait par Session (45 minutes)		Au service Fait : Accompagnement individuel personnalisé. Facturation réelle sur la base des états de présence et des rapports de session validés.
Sessions de coaching Live	40	Forfait par Session (1h)		Au service Fait : Sessions de coaching collectif en direct (Live), limitées à un maximum de 5 participants par groupe pour garantir l'interactivité pour un total de 200 bénéficiaires, soit un volume de 40 sessions de 60 minutes. La facturation s'effectue au "service fait" par session réalisée, sur la base d'un dossier justificatif (journaux de connexion, captures d'écran de la

				galerie et listes d'émargement signées par le coach)
--	--	--	--	--

Des **timesheets** seront demandés de la part du prestataire afin de justifier les jours travaillés et le travail réalisé. Dans le contrat, le nombre de jours par experts sont convenus comme des montants « jusqu'à ». Seules les prestations **effectivement fournies** peuvent être décomptées.

13. Architecture contractuelle et cadre juridique

L'exécution de ce marché repose sur une architecture contractuelle hybride afin de garantir une sécurité juridique optimale pour chaque composante du projet.

- Concernant la fourniture de la solution logicielle en mode SaaS, les conditions de licence standard du prestataire (EULA) s'appliquent pour le droit d'usage, sous réserve de leur pleine conformité avec les spécifications des TDR.
- Pour les prestations de configuration, de personnalisation et de développements spécifiques, les règles du Contrat d'Entreprise de la GIZ (Contract for Works) sont d'application, instaurant une obligation de résultat quant à la livraison technique de l'ouvrage.
- Enfin, l'ensemble des autres prestations, incluant le pilotage stratégique par les experts (Directeur d'Équipe et Directeur Technique) ainsi que les sessions de coaching et de certification, est régi par les règles du Contrat de Services de la GIZ (Contract for Services).

En cas de contradiction entre ces documents, les dispositions du présent contrat et les Conditions Générales de la GIZ prévalent systématiquement sur les conditions standard du prestataire

14. Annexes

Annexe 1 : Grille des frais de la GIZ

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- g. L'ensemble des paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le Bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- h. Concernant le remboursement du montant de la TVA, la facture pro-forma doit être faite en trois exemplaires avec les lignes explicites des montants Total HT + montant et taux de la TVA + montant Total TTC.
- i. Ayant la facture pro-forma, il est procédé à la demande d'exonération de la TVA auprès du partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- j. Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Acquisition d'une plateforme des tests de langues et de remédiation linguistique au profit des bénéficiaires inscrits à l'ANAPEC	Date	27/03/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012342-145
Évaluateur-ric				N° de contrat	N°AO: 7000005926
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à	
				5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1											
1.1											
1.1.1											
Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2											
Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2											
1.2.1											
Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2											
Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3											
1.3.1											
Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2											
Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4											
1.4.1											
Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2											
Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5											
1.5.1											
Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2											
Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6											
1.6.1											
Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6.2											
Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Acquisition d'une plateforme des tests de langues et de remédiation linguistique au profit des bénéficiaires inscrits à l'ANAPEC	Date	27/03/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012342-145
Évaluateur-riche				N° de contrat	N°AO: 7000005926
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à	
5 / 10					

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.7 Exigences diverses	21%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 1	54%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2 Évaluation du personnel proposé											
2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)											
2.1.1 - Formation	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Divers	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	11%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2 Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.2.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	11%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.3.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.4.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

4-K

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Acquisition d'une plateforme des tests de langues et de remédiation linguistique au profit des bénéficiaires inscrits à l'ANAPEC	Date	27/03/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012342145
Évaluateur-ric				N° de contrat	NPAO: 7000005926
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à	
				5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.4.2 - Langue(s)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7 Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Acquisition d'une plateforme des tests de langues et de remédiation linguistique au profit des bénéficiaires inscrits à l'ANAPEC	Date	27/03/2026
Responsable du marché				N° de projet	G:012342-145
Évaluateur-ric				N° de contrat	N°AO 7000005926
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.8											
Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)											
2.8.1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 2	46%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total des sommes 1 et 2	100%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang au classement			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Je soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateurs-ric-e-s entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé-e-s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO

Annexe au contrat relative au traitement de données en sous-traitance en vertu de l'article 28 du RGPD

Numéro de contrat :

Contractant (nom, adresse, pays) :

Contenu

- Clauses 1 à 11
- Appendice I : Description du traitement
- Appendice II : Liste des sous-traitants ultérieurs
- Appendice III : Mesures techniques et organisationnelles (MTO)

Clause 1 : Objet et champ d'application

- a) La présente annexe au traitement de données en sous-traitance (ci-après dénommée « clauses ») a pour objet de garantir la conformité avec l'article 28, paragraphes 3 et 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (**règlement général sur la protection des données**).
- b) La GIZ en tant que responsable du traitement et le contractant en tant que sous-traitant (ci-après dénommés « les parties ») ont accepté les présentes clauses afin de garantir le respect des dispositions de l'article 28, paragraphes 3 et 4 du règlement (UE) 2016/679.
- c) Les présentes clauses s'appliquent au traitement des données à caractère personnel tel que décrit à l'appendice I.
- d) Les appendices I à III font partie intégrante des clauses.
- e) Les présentes clauses sont sans préjudice des obligations auxquelles la GIZ est soumise en vertu du règlement (UE) 2016/679.
- f) Les présentes clauses ne suffisent pas à elles seules pour assurer le respect des obligations relatives aux transferts internationaux conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679. Si des données à caractère personnel sont transférées par la GIZ au contractant vers un pays tiers, ce transfert de données doit alors reposer sur un fondement juridique. En l'absence de décision d'adéquation en vertu de l'article 45 ou de garanties appropriées en vertu de l'article 46 du règlement (UE) 2016/679 et faute de dérogation applicable à une situation particulière visée à l'article 49 dudit règlement, un accord contraignant sera passé entre la GIZ et le contractant afin de constituer un fondement juridique. Ledit accord s'inscrit dans le cadre des clauses types de protection des données visées à l'article 46, paragraphe 1 et à l'article 46, paragraphe 2, point c) du règlement (UE) 2016/679.

Clause 2 : Invariabilité des clauses

Les parties s'engagent à ne pas modifier les clauses, sauf en ce qui concerne l'ajout d'informations aux appendices ou la mise à jour des informations qui y figurent. Les ajouts ou les mises à jour d'informations mentionnées dans les appendices ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant au contrat et peuvent être convenus sous forme écrite simple.

Clause 3 : Interprétation

- a) Lorsque des termes définis respectivement dans le règlement (UE) 2016/679 figurent dans les clauses, ils s'entendent comme dans le règlement en question.
- b) Les présentes clauses doivent être lues et interprétées à la lumière des dispositions du règlement (UE) 2016/679.
- c) Les présentes clauses ne doivent pas être interprétées d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le règlement (UE) 2016/679 ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

Clause 4 : Hiérarchie

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

Clause 5 : Description du ou des traitements

Les détails des opérations de traitement, et notamment les catégories de données à caractère personnel et les finalités du traitement pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées pour le compte de la GIZ, sont précisés à l'appendice I.

Clause 6 : Obligations des parties

6.1 Instructions

- a) Le contractant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée de la GIZ, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le contractant informe la GIZ de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par la GIZ pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Une instruction désigne un ordre de la GIZ adressé au contractant par écrit, par voie électronique ou à l'oral en vue d'un traitement des données à des fins spécifiques. Ces ordres doivent être documentés. Les instructions sont définies par les termes de référence dans un premier temps. La GIZ est ensuite en mesure de les modifier, de les compléter ou de les remplacer par une seule instruction individuelle sous une forme documentée.

- b) Le contractant informe immédiatement la GIZ si, selon lui, une instruction donnée par la GIZ constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.
- c) La GIZ peut exiger à tout moment la publication, la rectification, l'adaptation, l'effacement et la limitation du traitement des données.
- d) Le contractant n'est autorisé à communiquer des informations à des tiers ou à la personne concernée qu'après avoir obtenu le consentement explicite et préalable de la GIZ. Le consentement doit être documenté par le contractant.

6.2 Limitation de la finalité

Le contractant traite les données à caractère personnel uniquement pour les finalités spécifiques du traitement, telles que définies à l'appendice I, sauf instruction complémentaire par la GIZ.

6.3 Durée du traitement des données à caractère personnel

Le traitement par le contractant n'a lieu que pendant la durée précisée à l'appendice I.

6.4 Sécurité du traitement

- a) Le contractant met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées à l'appendice III pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (ci-après dénommée « violation de la protection des données à caractère personnel »). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.
- b) Pour des raisons liées au progrès technique, le contractant est autorisé à mettre en œuvre des mesures de substitution adéquates. Ce faisant, le niveau de sécurité ne doit pas descendre en deçà du seuil des mesures définies à l'appendice III. Toute modification substantielle doit être documentée.
- c) Le contractant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat. Le contractant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

6.5 Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions (ci-après

dénommées « données sensibles »), le contractant applique des mesures appropriées et spécifiques qui sont adaptées à la nature particulière des données et aux risques associés. Il peut notamment s'agir de mesures visant à limiter le nombre de personnes ayant accès aux données à caractère personnel ou à garantir la capacité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des services de traitement.

6.6 Documentation et conformité

- a) Le contractant traite de manière rapide et adéquate les demandes de la GIZ concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.
- b) À la demande de la GIZ, le contractant lui fournit les informations nécessaires à la tenue du registre de toutes les activités de traitement au sens de l'article 30, paragraphe 1 du règlement (UE) 2016/679.
- c) Le contractant informe immédiatement la GIZ si des vérifications et des mesures sont prévues par les autorités de contrôle ou si une autorité de contrôle transmet une demande, conduit une enquête ou collecte divers renseignements auprès du contractant dans le cadre de ses compétences.
- d) Le contractant met à la disposition de la GIZ toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans les présentes clauses et découlant directement du règlement (UE) 2016/679. À la demande de la GIZ, le contractant permet également la réalisation d'audits des activités de traitement couvertes par les présentes clauses et y contribue, à intervalles raisonnables ou en présence d'indices de non-conformité. Lorsqu'elle décide d'un examen ou d'un audit, la GIZ peut tenir compte des certifications pertinentes en possession du contractant.
- e) La GIZ peut décider de procéder elle-même à l'audit ou de mandater un auditeur indépendant. Les audits peuvent également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques du contractant et sont, le cas échéant, effectués moyennant un préavis raisonnable.
- f) Les parties mettent à la disposition de l'autorité de contrôle compétente, dès que celle-ci en fait la demande, les informations énoncées dans la présente clause, y compris les résultats de tout audit.

Clause 7 : Recours à des sous-traitants ultérieurs

- a) Le contractant n'est pas autorisé à sous-traiter à un sous-traitant ultérieur (autres sous-traitants) les opérations de traitement qu'il effectue pour le compte de la GIZ en vertu des présentes clauses sans l'autorisation écrite spécifique préalable de la GIZ. Le contractant soumet la demande d'autorisation spécifique au moins vingt (20) jours avant le recrutement du sous-traitant ultérieur en question, ainsi que les informations nécessaires pour permettre à la GIZ de prendre une décision au sujet de l'autorisation. Lesdites informations comprennent au moins le nom complet, l'adresse et le pays du sous-traitant ultérieur, ainsi qu'une description du traitement des données par celui-ci (y compris l'objet, la nature et la durée). La GIZ approuve le recrutement des sous-traitants ultérieurs figurant à l'appendice II. Les parties tiennent à jour le contenu de l'appendice II.
- b) Dans le cas d'une exclusion du recours à des sous-traitants ultérieurs (autres sous-traitants), cette éventualité doit être définie par la GIZ à l'appendice II.

- c) Lorsque le contractant recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte de la GIZ), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur au moins les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au contractant en vertu des présentes clauses. Le contractant veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu des présentes clauses et du règlement (UE) 2016/679.
- d) À la demande de la GIZ, le contractant lui fournit la copie de ce contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de toute modification qui y est apportée ultérieurement. Dans la mesure nécessaire à la protection des secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles, y compris les données à caractère personnel, le contractant peut expurger le texte du contrat avant d'en diffuser une copie.
- e) Le contractant demeure pleinement responsable, à l'égard de la GIZ, de l'exécution des obligations du sous-traitant ultérieur conformément au contrat conclu avec le contractant. Le contractant informe la GIZ de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles. Dans ce cas, le contractant est tenu, à la demande de la GIZ, de mettre un terme à tout ou partie du travail du sous-traitant ultérieur ou de rompre la relation contractuelle avec le sous-traitant ultérieur lorsque, et dans la mesure où, cela ne s'avère pas disproportionné.
- f) Ne sont pas considérés comme des prestations de sous-traitants en vertu des présentes clauses les services auxquels le contractant recourt auprès de tiers sous la forme d'une prestation annexe visant à favoriser l'exécution d'un marché (services de télécommunications, etc.). Le contractant est cependant tenu de passer des accords contractuels appropriés et conformes à la loi et d'adopter des mesures de contrôle pour assurer également la protection et la sécurité des données de la GIZ dans le cas de prestations annexes externalisées.
- g) Le contractant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le contractant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – la GIZ a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

Clause 8 : Transferts internationaux

- a) L'exécution du traitement des données convenu au contrat a lieu uniquement dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- b) Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par le contractant n'est effectué que sur la base d'instructions documentées de la GIZ ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle le contractant est soumis et s'effectue conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679.

- c) La GIZ convient que lorsque le contractant recrute un sous-traitant ultérieur conformément à la clause 7 pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte de la GIZ) et que ces activités de traitement impliquent un transfert de données à caractère personnel au sens du chapitre V du règlement (UE) 2016/679, le contractant et le sous-traitant ultérieur peuvent garantir le respect du chapitre V du règlement (UE) 2016/679 en utilisant les clauses contractuelles types adoptées par la Commission sur la base de l'article 46, paragraphe 2 du règlement (UE) 2016/679, pour autant que les conditions d'utilisation de ces clauses contractuelles types soient remplies.

Clause 9 : Assistance à la GIZ

- a) Le contractant informe sans délai la GIZ de toute demande qu'il a reçue de la part de la personne concernée. Il ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que la GIZ ne l'y ait autorisé.
- b) Le contractant prête assistance à la GIZ pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement. Dans l'exécution de ses obligations conformément aux points a) et b), le contractant se conforme aux instructions de la GIZ.
- c) Outre l'obligation incombant au contractant d'assister la GIZ en vertu de la clause 9, point b), le contractant aide en outre la GIZ à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le contractant :
1. l'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel (ci-après dénommée « analyse d'impact relative à la protection des données ») lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
 2. l'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si la GIZ ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque ;
 3. l'obligation de veiller à ce que les données à caractère personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai la GIZ si le contractant apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes ;
 4. les obligations prévues à l'article 32 du règlement (UE) 2016/679.
- d) Les parties définissent à l'appendice III les mesures techniques et organisationnelles appropriées par lesquelles le contractant est tenu de prêter assistance à la GIZ dans l'application de la présente clause, ainsi que la portée et l'étendue de l'assistance requise.

Clause 10 : Notification de violations de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le contractant coopère avec la GIZ et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679 en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose le contractant.

10.1 Violation de données en rapport avec des données traitées par la GIZ

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par la GIZ, le contractant prête assistance à la GIZ :

- a) aux fins de la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente, dans les meilleurs délais après que la GIZ en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de données à caractère personnel est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques) ;
- b) aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément à l'article 33, paragraphe 3 du règlement (UE) 2016/679, doivent figurer dans la notification de la GIZ, et inclure, au moins :
 - 1) la nature des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
 - 2) les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
 - 3) les mesures prises ou les mesures que la GIZ propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais ;

- c) aux fins de la satisfaction, conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2016/679, de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à caractère personnel à la personne concernée, lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

10.2 Violation de données en rapport avec des données traitées par le contractant

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le contractant, celui-ci en informe la GIZ dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification contient au moins :

- a) une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés) ;
- b) les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel ;
- c) ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Les parties définissent à l'appendice III tous les autres éléments que le contractant doit communiquer lorsqu'il prête assistance à la GIZ aux fins de la satisfaction des obligations incombant à ce dernier en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679.

Clause 11 : Non-respect des clauses et résiliation

- a) Sans préjudice des dispositions du règlement (UE) 2016/679, en cas de manquement du contractant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, la GIZ peut donner instruction au contractant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que le contrat soit résilié. Le contractant informe rapidement la GIZ s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.
- b) La GIZ est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement des données à caractère personnel conformément aux présentes clauses si :
 - 1) le traitement des données à caractère personnel par le contractant a été suspendu par la GIZ conformément au point a) et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
 - 2) le contractant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 ;

- 3) le contractant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679.

Si la GIZ résilie le contrat pour l'un des motifs énoncés précédemment, la résiliation sera imputable au contractant en vertu du point 5.3.2 des Conditions générales.

- c) Le contractant est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé la GIZ que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 6.1, point b), la GIZ insiste pour que ses instructions soient suivies.
- d) À la suite de la résiliation du contrat, le contractant renvoie à la GIZ toutes les données à caractère personnel traitées pour son compte et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le contractant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.
- e) Les supports de données et les enregistrements de données cédés demeurent la propriété de la GIZ.

Appendice I : Description du traitement

La sélection suivante a été effectuée par la GIZ. Si le contractant relève des lacunes, des erreurs ou des imprécisions dans le cadre de la procédure de passation ou d'exécution du marché, celles-ci doivent être signalées à la GIZ.

Nature, finalité et durée du traitement

- L'objet et la durée du traitement de données en sous-traitance, ainsi que la portée, la nature et la finalité du traitement des données à caractère personnel sont définis par les termes de référence et l'offre soumise par le contractant.
- Description détaillée de la portée, de la nature et de la finalité du traitement :

Catégories de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont traitées

- Collaborateur·rice·s de la GIZ, candidat·e·s compris·e·s
- Abonné·e·s aux revues, aux bulletins d'information, etc.
- Participant·e·s externes aux manifestations
- Participant·e·s aux enquêtes
- Visiteur·euse·s des locaux de la GIZ
- Visiteur·euse·s de sites Internet
- Prestataires de services / Fournisseurs
- Interlocuteur·rice·s d'institutions partenaires
- Représentant·e·s d'organismes publics et représentant·e·s de gouvernement
- Étudiant·e·s / Boursiers
- Autres : Utilisateurs de la plateforme bénéficiaires du service de remédiation linguistique inscrits à l'ANAPEC

Catégories de données à caractère personnel traitées

- Données de base des personnes (nom, date de naissance)
- Adresse
- Coordonnées (numéro de téléphone, adresse électronique, etc.)
- Qualifications (parcours professionnels, CV, etc.)
- Données des salarié·e·s (données salariales, coordonnées bancaires, caractéristiques fiscales, etc.)
- Données de facturation et de paiement
- Données des utilisateur·rice·s (données des navigateurs, adresses IP, cookies, identifiants, etc.)
- Données des enregistrements audio et vidéo
- Données de déplacement et de localisation
- Catégories particulières de données à caractère personnel en vertu de l'article 9 du règlement (UE) 2016/679 (données concernant la santé, données biométriques, données ethniques, religieuses, politiques et philosophiques ou données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique).
- Autres : Pays de retour en cas de marocains de retour, CIN, Genre, Ville, Région

Appendice II : Liste des sous-traitants ultérieurs

Le contractant n'est pas autorisé à sous-traiter à un sous-traitant ultérieur les opérations de traitement qu'il effectue pour le compte de la GIZ en vertu des présentes clauses.

La GIZ approuve le recrutement des sous-traitants ultérieurs suivants :

Nom	Adresse, y compris le pays	Description du traitement (y compris l'objet, la nature et la durée)	En cas de transfert de données à un pays tiers ou à une organisation internationale : comment le respect du chapitre V du règlement (UE) 2016/679 est-il garanti ?

Appendice III : Mesures techniques et organisationnelles (MTO), y compris celles visant à garantir la sécurité des données

Description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre par le contractant (y compris toute certification pertinente) visant à garantir un niveau de sécurité approprié, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques.

La liste de contrôle ci-dessous énumère de nombreuses mesures techniques et organisationnelles possibles et peut être utilisée à des fins de présentation. Elle n'est pas exhaustive et doit être complétée par le contractant au cas par cas, si nécessaire. Des notes explicatives doivent être ajoutées pour chaque cas afin de fournir une description concrète.

La présentation et la description des mesures techniques et organisationnelles prises par le contractant peuvent être également établies dans un document distinct.

1. Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel

- Pseudonymisation des données à caractère personnel qui ne sont plus requises en texte clair
- Directive relative à la pseudonymisation
- Chiffrement des supports de données
- Pseudonymisation des données dans des systèmes de test
- Chiffrement des sites Internet (SSL)
- Chiffrement des bases de données
- Chiffrement des courriels (TLS 1.2 ou 1.3)
- Chiffrement des mots de passe et des clés
- Chiffrement des appareils portables
-

Note explicative :

2. Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement

- Accords de confidentialité avec les collaborateurs
- Obligation des collaborateurs en matière de protection des données
- Accord de non-divulgence (NDA) passé avec des tiers
- Supports de stockage externes / Serveur de sauvegarde
- Contrats d'assistance conclus avec des tiers
- Accords d'externalisation du traitement des données
- Recours à des fournisseurs certifiés de nuages
- Pare-feu
- Logiciel antivirus
- Sauvegardes régulières des données
- Systèmes redondants
- Surveillance des systèmes et des services
- Systèmes RAID

- Serveur de stockage en réseau (NAS)
- Contrats de maintenance
- Contrôles réguliers des incidents informatiques
- Stockage interne de copies ou sauvegardes
- Alimentation sans interruption (ASI)
- Détecteurs d'incendie et de fumée
- Appareils de surveillance des températures
- Équipement de lutte contre l'incendie
- Alerte en cas d'accès non autorisé
- Répartition de charge
-

Note explicative :

3. Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique

- Sauvegardes régulières de l'ensemble du système
- Stockage sur plusieurs systèmes
- Concept de sauvegarde des données
- Contrôle régulier de la sauvegarde ou de la récupération des données
- Contrats d'assistance pour le matériel informatique et contrats de services
- Concept de préparation aux situations d'urgence
- Sauvegarde externalisée des données
- Formation régulière du personnel informatique
-

Note explicative :

4. Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

- Contrôles internes
- Contrôle des marchés (sélection minutieuse des contractants, élaboration précise des contrats, etc.)
- Vérification régulière des processus informatiques
- Audits réguliers (p. ex. par le-la délégué-e à la protection des données)
- Vérification régulière des procédures
- Audit des MTO par le-la délégué-e à la protection des données
- Contrôles réguliers des collaborateur·rice·s
- Réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données
- Contrôle de la conception technique et des pré-réglages
- Système de gestion de la protection des données / Manuel de protection des données
-

Note explicative :

5. Mesures d'identification et d'autorisation des utilisateur·rice·s

- Authentification à deux facteurs
- Authentification par identifiant ou mot de passe
- Séparation des rôles du système de test et du système productif
- Contrôle régulier des autorisations
- Mots de passe du BIOS
- Concept d'autorisation
- Directive relative à la gestion des appareils portables
- Profils utilisateur
- Directive relative aux mots de passe
- Limitation du nombre d'administrateur·rice·s
- Identification de nouveaux·elles collaborateur·rice·s
- Séparation des rôles d'utilisateur
- Mécanismes de verrouillage automatiques
- Identification des collaborateur·rice·s externes au moyen de badges
- Gestion des droits par un administrateur
- Distinction entre les autorisations
-

Note explicative :

6. Mesures de protection des données pendant le transfert

- Recours aux technologies de chiffrement
- Réseau privé virtuel (VPN)
- Enregistrement d'activités et d'événements
- Transport via un nuage privé
- Documentation des destinataires des données
- Chiffrement des courriels (TLS 1.2 ou 1.3)
- Vérification de l'identité des destinataires
- Utilisation de lecteurs non publics
- Transport physique : bacs de transport sûrs
- Sélection minutieuse du personnel de transport
-

Note explicative :

7. Mesures de protection des données pendant le stockage

- Chiffrement des supports de données
- Classification des données
- Concept d'autorisation
- Restriction d'accès
- Enregistrement d'activités et d'événements
- Portes de sécurité
- Limitation du nombre d'administrateur·rice·s
- Carte-clé / Accès avec identification par radiofréquence (RFID)
- Anonymisation des données
- Pseudonymisation des données
- Conservation des supports de données en lieu sûr
- Pare-feu
-

Note explicative :

8. Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées

- Dispositif d'alarme
- Contrôle des personnes / Portier
- Protection des gaines de bâtiment
- Enregistrement des visiteur·euse·s
- Contrôle d'accès automatique
- Sélection minutieuse du personnel de nettoyage
- Sélection minutieuse du personnel de sécurité
- Cartes à puce, transpondeur

- Système de fermeture par serrure à code
- Obligation de porter les badges d'autorisation
- Système de fermeture manuelle
- Concept d'accès
- Verrouillage d'accès biométrique
- Racks de serveur verrouillables
- Vidéosurveillance des entrées
- Portes dotées d'un bouton du côté extérieur
- Barrières photoélectriques / Détecteurs de mouvement
- Visiteur·euse·s : toujours accompagné·e·s de collaborateur·rice·s
- Serrures de sécurité
- Sonnerie avec caméra
- Procédure de remise des clés
-

Note explicative :

9. Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements

- Recours à un enregistrement automatique
- Établissement de rapports d'événements
- Notification avec alerte en temps réel
- Enregistrement au niveau des applications
- Contrôle automatique des procès-verbaux
- Synchronisation des horloges du système
- Vérification manuelle et régulière des procès-verbaux
- Consolidation automatique des événements
- Enregistrement des procès-verbaux dans l'application et envoi automatique à un autre endroit
-

Note explicative :

10. Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut

- Directive relative à la gestion des configurations
- Processus relatif aux modifications des configurations
- Préréglages conformes à la protection des données
- Contrôle des configurations par défaut
- Définition des configurations par défaut
- Configuration par l'administrateur·rice système
- Enregistrement des modifications des configurations
- Formation régulière des collaborateur·rice·s du service informatique
-

Note explicative :

11. Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique

- Directive relative à la sécurité informatique
- Directive relative à l'administration des systèmes informatiques
- Vérifications et audits de la conformité effectués à intervalles réguliers
- Registre des installations informatiques
- Formation des collaborateur·rice·s à la sécurité des données
- Évaluation et contrôle réguliers des systèmes
- Attribution claire des rôles et des responsabilités de l'équipe du service informatique
- Directives relatives à la gestion des événements
- Évaluation des risques et mesures de gestion des risques à tous les niveaux
-

Note explicative :

12. Mesures de certification / assurance qualité des procédés et produits

- Introduction de la norme ISO 9001 – Management de la qualité
- Introduction de la norme ISO 27001 – Management de la sécurité de l'information
- Mise en œuvre de la norme ISO 27701 – Management de la protection de la vie privée
- Certification RGPD – Gestion de la protection des données
- Vue d'ensemble des dispositions applicables aux produits, aux services et aux processus
- Identification des normes sectorielles
- Audits internes et/ou externes réguliers
- Attribution de responsabilités en matière d'audit à des expert·e·s certifié·e·s
- Vérification régulière des nouvelles conditions et du renouvellement des certificats
-

Note explicative :

13. Mesures visant à garantir la minimisation des données

- Identification de la finalité du traitement
- Évaluation de la relation entre le traitement et la finalité
- Évaluation de la portée et de la qualité des données traitées en fonction de la finalité
- Identification des délais de conservation applicables
- Effacement sécurisé des données après l'expiration du délai de conservation
-

Note explicative :

14. Mesures visant à garantir la qualité des données

- Profilage et classification des données
- Contrôle des données entrantes ou des nouvelles données
- Enregistrement de la saisie ou de la modification des données
- Attribution des droits de saisie des données
- Conservation des procès-verbaux
- Traçabilité des utilisateur·rice·s lors de la saisie et de la modification des données (aucun groupe d'utilisateur·rice·s)
- Prévention de doublons
- Identification des exigences relatives aux données
- Application de mesures visant à garantir la qualité des données
-

Note explicative :

15. Mesures visant à garantir une conservation limitée des données

- Directive relative à la conservation précisant les rôles
- Séparation des données en fonction des délais de conservation
- Formations régulières
- Évaluation et contrôle réguliers des données enregistrées
-

Note explicative : **16. Mesures visant à garantir la responsabilité**

- Formations / Sensibilisation
- Contrôles et examens réguliers
- Équipe disponible pour la protection des données
- Instruction et soutien aux collaborateur·rice·s
- Directives appropriées en matière de protection des données
- Conclusion de clauses contractuelles types
- Accords de responsabilité conjointe
- Réponse aux demandes des personnes concernées
- Document de transparence (art. 13 / 14 du RGPD)
- Effacement sécurisé des données
- Charte de confidentialité documentée
- Mesures et rapports d'audit documentés
- Implication appropriée du·de la délégué·e à la protection des données
- Procédure de consentement spécifique / Conservation des procès-verbaux de consentement
-

Note explicative :

17. Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement

- Enregistrement dans un format structuré
- Surveillance des délais légaux
- Transmission par chiffrement de bout en bout
- Respect des délais de conservation
- Application de mesures permettant la portabilité des données
- Gestion des droits des personnes concernées en vertu de l'article 3 du règlement (UE) 2016/679
- Garantie d'un effacement sécurisé des données
- Garantie d'une destruction sécurisée des supports de données
-

Note explicative :

Transaction number :

General information on the selection of the contractor:

The contractor will be selected based on an economic and technical evaluation of the offers. The economic aspect, i.e. the price sheet, will account for a certain percentage of the total score - further information on the weighting of the price can be found in the additional tender documents. The remaining percentage will be allocated to the fulfillment of technical requirements, the qualifications and experience of the experts, and the technical concept. Within the technical evaluation, there is a distribution of weighting between the fulfillment of technical criteria (see Software Criteria Catalog), the technical concept, and the personnel. Further information on the weighting can be found in the Overall Evaluation Matrix sheet.

Information on filling out the spreadsheet Software Criteria Catalog:

In the Software Criteria Catalog, the GIZ's requirements for the software to be procured are evaluated with various weighted points. The bidder only fills in columns G, H, and I, if necessary.

Self-assessment by the bidder/data entry:

Column G (Yes/No for exclusion criteria, numerical value for evaluation criteria),

Column H (free text field if column F indicates that a comment is needed), and

Column I (selection from a dropdown list with 4 options regarding the degree of implementation of the requirements (Standard; customized development; possible with third-party integration; not possible). If the requirement is marked as an exclusion criterion in column B/D, do not select anything.

Information on the columns

Column B (Exclusion criteria (A)/Evaluation criteria (B)):

Indicator for evaluation criteria (B)/exclusion criteria (A)

Column C (Software requirements):

Description of GIZ's requirements (evaluation criteria). The values in this column must not be changed.

Column D (maximum possible points):

Maximum weighting of points compared to column C. The weighting values are 2, 4, 6, 8, 10, and 50. The values in this column must not be changed. If a criterion is worth 50 points, it is a high-priority requirement.

Column E (scoring scale/information for grading):

Breakdown of weighting points from column D. The values in this column must not be changed.

Column F (conceptual representation required):

This column indicates whether the bidder must create and submit a concept for the respective requirement. For comprehensive (conceptual) criteria, the bidder submits a comprehensive concept to show the mapping of GIZ-specific requirements in their system and provides this as a separate document in addition to the information in the criteria catalog. These respective requirements are marked in the criteria catalog with a corresponding request for submission of a separate document/concept (Column F: Conceptual representation required). GIZ then makes a final evaluation of these criteria, taking into account the submitted documents. The values in this column must not be changed.

Column G (Bidder self-assessment, answer in points):

The bidder compares the requirements from column C with the services to be provided and assigns numerical values as points in column G based on column E. Information given in this column is an honest statement by the bidder and a commitment to provide the services on the basis of the terms of reference/information; the information provided in the criteria catalogue becomes part of the contract. Note: The points in column G cannot be greater than those in column D. If column G is left blank, this means 0 points (unless it is a conceptual representation, in which case column G should be left blank and will be filled by GIZ as part of the evaluation of the conceptual representation).

Column H (Comments, if applicable):

If requested in column C, the bidder provides honest comments, explains in detail the services and limitations (if any) related to column C and justifies the points awarded in column G.

Column I (Degree of Implementation of Requirements):

Based on the degree of implementation of the offered software, the bidder selects one of four suitable types from the dropdown box in the lower right corner. Available types are:

Standard,

Custom Development,

Possible with Integration,

Not Possible.

The description of each type is down here:

Standard: Should be selected by the bidder if the base version of the software at the time of filling out this criteria catalogue immediately meets or can meet this requirement/functionality after configuration by the bidder.

Custom Development: Should be selected by the bidder if the base version of the software at the time of filling out this criteria catalogue does not yet meet this requirement, but the provider will program it until the system is ready.

Possible with Integration: Should be selected by the bidder if the base version of the software at the time of filling out this criteria catalogue does not meet this requirement, the bidder cannot or does not want to program it, but the requirement can be provided by the bidder by integrating or using third-party products until the system is ready.

Not Possible: The requirements cannot be met within the performance scope specified by the bidder, not until system readiness, or not at reasonable cost.

Regardless of the bidder's self-assessment, GIZ reserves the right to verify and re-evaluate the bidder's information. A re-evaluation by GIZ results in the points in column G being corrected if necessary.

The bidder should assume in its bid that - in addition to the 'exclusion criteria' (A) - all criteria that are weighted in the criteria catalogue with evaluation criterion (B) ' and have been classified by the bidder as 'implementable' ('standard' or 'customised

development' (possible with integration) must be made available to GIZ by the time the bid is opened. Requirements marked as exclusion criteria (A) must already be available at the time of tender submission.

1
A-KH

Column J (Weighted Points) Automatically:

Automatic cell value. The values in this column must not be changed.

If the bidder selects Standard, the points in column G are multiplied by 1 and the bidder receives the full score.

If Custom Development is selected, the points in column G are multiplied by 0.9,

if Possible with Integration is selected, the points in column G are multiplied by 0.8,

and if Not Possible is selected, the multiplication is 0 (resulting in 0 points).

Information on the spreadsheets 'Overall Evaluation Matrix Bidder 1-5 (&6-10)'

As described in the general information, the evaluation of the bids is based on economic and technical evaluation criteria. The overall evaluation matrix allows the bidder to better understand the weighting of all technical evaluation criteria in relation to each other.

AKK

Catalogue de critères logiciels pour l'évaluation des offres techniques relatives aux logiciels.

N°	Indicateur pour les critères d'évaluation (B) / critères d'exclusion (A)	Exigences relatives au logiciel	Points maximum atteignables	Informations pour l'attribution des notes	À compléter par le soumissionnaire		
					Auto-évaluation du soumissionnaire selon les informations de notation pour les critères B ou Oui/Non pour les critères A (Si une présentation conceptuelle est requise dans la colonne F, les points seront attribués sur la base du concept par l'évaluateur GIZ ; dans ce cas, laissez la cellule correspondante vide)	Commentaires (Si demandés dans la colonne C)	Degré de mise en œuvre des exigences Auto-évaluation par le soumissionnaire selon le degré de mise en œuvre des exigences : (Standard ; Développement spécifique ; Possible avec intégration ; Pas possible) Si une présentation conceptuelle est requise dans la colonne F, veuillez sélectionner "Standard" ici. Si l'exigence dans la colonne B/D est marquée comme un critère d'exclusion, ne rien sélectionner.
A		L'interface utilisateur (menus, navigation, aide) est disponible intégralement en français et en arabe simplifié	critère d'exclusion = si non rempli	Vérification de l'interface AR/FR. Tout manque sur une langue ou recours à une traduction automatique non stabilisée est éliminatoire			
B		Le logiciel prend en charge tous les navigateurs courants dans la dernière version	10	10 pts : Compatibilité totale et immédiate (SaaS Standard) avec Chrome, Safari et Firefox en version Mobile et Desktop. 5 pts : Incompatibilité mineure avec l'un des navigateurs standards nécessitant un ajustement léger. 0 pt : Nécessite des développements spécifiques lourds pour supporter Safari ou Chrome Mobile			
A		Conformité stricte aux directives de la CNDP concernant la loi 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel au Maroc	critère d'exclusion = si non rempli	Fourniture obligatoire du récépissé CNDP ou preuve d'hébergement au Maroc. L'absence de preuve est éliminatoire.			
B		La documentation API du logiciel est disponible en français et/ou en anglais	10	Documentation technique complète disponible immédiatement en Fr ou EN = 10 non = 0			
B		La solution doit impérativement proposer les 6 langues socles suivantes : Français, Arabe, Anglais, Allemand, Espagnol et Italien. L'absence d'une seule de ces langues entraîne une note de 0/50 (Critère d'exclusion technique)	50	8 langues = 50 7 langues = 40 6 langues = 30 moins que 6 langues = 0			
B		Le logiciel peut être adapté aux exigences techniques spécifiques du client dans le sens de la personnalisation	10	10 pts : Preuve technique de la capacité à modifier les parcours utilisateurs et les types d'exercices sans codage supplémentaire. 0 pt : Solution rigide ne permettant aucune modification du parcours standard			
B		Robustesse technique & sécurité	10	10 pts : Fourniture d'un Plan d'Assurance Qualité (PAQ) complet incluant les protocoles SSL/TLS 1.2+, la stratégie de sauvegarde quotidienne et les procédures de rétablissement. 5 pts : PAQ partiel ou manque de détails sur les protocoles de sécurité/sauvegarde. 0 pt : Absence de PAQ ou document non conforme aux certifications techniques			
B		Intégration SI & normes	10	Compatibilité totale LTI 1.3, SCORM 1.2, SAML 2.0, interconnexion avec SI ANAPEC = 10 pts. Aucune conformité aux normes d'interopérabilité = 5pts			
B		Accessibilité & ergonomie	10	10 pts : Interface 100% Responsive Web et conformité prouvée aux normes d'accessibilité WCAG 2.0 (pour utilisateurs malvoyants). 0 pt : Interface non responsive ou non accessible			

N
KH

B	Personnalisation & administration	10	10 pts : Démonstration de la console d'administration en marque blanche (Logo/Login ANAPEC) prouvant la capacité de gestion de 100 000 licences et l'exportation fluide des données (Reporting/CSV/Excel). 0 pt si la console est limitée ou ne permet pas l'import/export massif			
A	Scalabilité & Performance	critère d'exclusion = si non rempli	Condition : Engagement sur un taux de disponibilité (Uptime) ≥ 99,5%, infrastructure scalable (Auto-scaling) et optimisation de la performance (CDN). Preuve : Rapport de test de charge (< 12 mois) simulant 100 000 utilisateurs simultanés			
max. achievable points (total)				120		
Total weighted points achieved				0	Total weighted points achieved	
Total normalised points: (used in the overall scoring grid tab (rounded to one decimal place))				0		

The bidder should assume in its bid that - in addition to the 'exclusion criteria' (A) - all criteria that are weighted in the criteria catalogue with evaluation criterion (B) ' and have been classified by the bidder as 'implementable' ('standard' or 'customised development' or possible with integration) must be made available to GIZ by the time the solution goes live. Requirements marked as exclusion criterion (A) must already be available at the time of tender submission.

4/14